LAVAUR
MAIRIE de LAVAUR

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à dix-huit heures trente, s'est réuni le conseil municipal de LAVAUR, légalement convoqué le six juillet deux mille vingt-trois, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON, le Maire.

Étaient présents :
MM. CARAYON, LAMOTTE, Mmes IMBERT, GUIDEZ, M. FÈVRE, Mme MARIGNOL, M. LARUE, Mmes BALAT, DOURTHE, Adjoints, MM. LABORDE, RENAULT, VANTAUX, GAMBIER, Mmes ESPARBIÉ, LESPINARD, M. DELORD, Mmes DECOUX-POINDRELLE, TAILHADES, LEY, BONNIFACY, ALBOUY POMPONNE, MOUGIN, FAURE, LE NY, DEFAIS.

Avaient donné pouvoir :
M. VIDAL à M. DELORD
M. BONHOMME à M. FÈVRE
Mme RÉMY à Mme IMBERT
M. POMARÈDE à M. LAMOTTE
M. BÉLINGAND à Mme GUIDEZ
Mme GUIRAUD à Mme BALAT
M. NAVELLOU à Mme MOUGIN
M. DAVID à Mme ALBOUY POMPONNE

Madame IMBERT est nommée secrétaire de séance.

✧✧✧✧✧

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, **Monsieur CARAYON** informe l'assemblée des économies et gestions significatives réalisées, de date à date, entre 2022 et 2023 :

- 60611 (eau) : - 20,94 %
- 60612 (électricité : - 11,56 %
- 60613 (gaz-fiou-gnr) : - 14,16 %
- 60622 (carburant) : - 17,33 %
- 6261 (affranchissement) : - 15,01 %

Monsieur CARAYON rend, ensuite, hommage aux deux policiers municipaux qui ont maîtrisé, avec beaucoup de courage, l'assassin de Brigitte ROUANET.

La Gendarmerie Nationale est aussi à l'honneur dans le traitement de l'agression au couteau derrière l'Hôtel de Ville. Cette dernière n'est pas, semble-t-il, sans lien avec le démantèlement récent d'un réseau de trafic de drogue. L'agresseur a été interpelé grâce à son identification par les caméras de vidéoprotection.

✧✧✧✧✧

1- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MAI 2023

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 9 mai 2023.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

Monsieur CARAYON donne des informations quant à l'opération de désamiantage-déconstruction de l'ancien cinéma-discothèque, en cours et sur l'avancement du dossier de création du complexe cinématographique de 3 salles sur ce site.

✧✧✧✧✧

2- ARRÊT DU PROJET DE PLU

Monsieur LAMOTTE rappelle qu'en date du 24 juin 2004, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), pour mise en forme du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 17 juin 2016, le conseil municipal a décidé de compléter cette prescription pour une mise en conformité avec les évolutions législatives.

Par délibération en date du 24 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU.

Après le déroulement de l'enquête qui s'est tenue du 5 décembre 2018 au 22 janvier 2019, la commune a décidé de reprendre plusieurs études :

- compte-tenu de l'évolution importante ces dernières années des politiques d'aménagement supracommunales,
- des avis recueillis des Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi que des observations du public consignées dans le registre d'enquête.

Il est apparu opportun de faire évoluer les éléments constitutifs du projet de PLU qui se déclinent en plusieurs documents, parmi lesquels :

- Le rappel des procédures administratives en lien avec le PLU ;
- Le rapport de présentation fournit une analyse détaillée de la situation existante de la commune, ainsi que des orientations et des choix retenus pour le développement futur de la zone. Parmi ces documents, se trouvent notamment un diagnostic de la situation de la commune, l'état initial de l'environnement, les justifications des choix du PLU ou encore – entre autres – une évaluation environnementale du projet de PLU ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document politique et stratégique du PLU. Elaboré notamment à partir des éléments d'enjeux et de conclusions du rapport de présentation, il définit les grandes orientations stratégiques défendue par la commune au travers de son PLU en termes d'aménagement, d'urbanisme et de développement. Son contenu a été débattu en conseil municipal une première fois le 28 juin 2022 puis le 09 mai 2023 au travers d'une version amendée. Les choix en matière de protection environnementale, de développement urbain ou encore de réglementations répondent aux objectifs définis dans ce document.

Il se structure ainsi, transversalement, en trois axes portant des orientations et sujets plus spécifiques :

- Axe 1 - Consolider et favoriser la vitalité de l'économie vauréenne : parmi les sujets abordés, se trouvent notamment l'accompagnement de l'économie locale par une offre foncière adaptée, la pérennisation des activités agricoles ou encore le développement d'un tourisme vert et culturel.

- Axe 2 - Concilier développement projeté, qualité du cadre de vie, et patrimoine à préserver : parmi les sujets abordés, se trouvent notamment le développement des activités humaines dans le respect des espaces environnants, l'adaptation aux besoins des populations en matière de logements, d'équipements et d'infrastructures ou encore la préservation et la mise en valeur des continuités naturelles.

- Axe 3 - S'inscrire dans la transition écologique et énergétique : parmi les sujets abordés, se trouvent notamment la préservation de la qualité de l'air, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement de l'efficacité énergétique, de l'autonomie du territoire ou encore la réduction de la vulnérabilité de la commune face au changement climatique.

- La traduction réglementaire qui est composée notamment du règlement écrit et du zonage.

Le règlement écrit établit les règles et prescriptions pour chaque secteur du territoire, concernant les activités autorisées, les hauteurs des bâtiments, les normes techniques, etc. Son intérêt réside dans le cadre réglementaire qu'il offre, la protection de l'environnement et la cohésion territoriale.

Le zonage divise le territoire en zones avec des règles spécifiques, facilitant ainsi la lisibilité et l'application du PLU. Ensemble, le règlement écrit et le zonage permettent d'assurer un développement cohérent, réglementé et durable du territoire. Un certain nombre de choix ont été réalisés, notamment la volonté de la commune de densifier son enveloppe urbaine, de limiter l'étalement urbain ou encore de faire de la protection de son cadre de vie un élément clé de sa stratégie.

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent les grandes orientations stratégiques du territoire, identifient les projets à réaliser et précisent les actions à mener sur une période donnée. Les OAP fournissent un cadre stratégique, favorisent la coopération et la coordination entre les parties prenantes, contribuent à une vision globale du développement, facilitent la communication des orientations du PLU, et permettent la mise en œuvre concrète des projets d'aménagement.

Les OAP guident le développement territorial en concrétisant les objectifs du PLU à travers des projets et des actions planifiées, notamment sur les zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation.

- Les annexes regroupant différents documents complémentaires apportant des informations pour l'application du PLU sur le territoire et de différentes réglementations opposables (Servitudes d'Utilité Publique...).

Ces documents ont fait l'objet d'échanges au sein de différentes instances municipales, de sollicitations des partenaires techniques publics comme privés et des personnes publiques associées (PPA). La synthèse de ces documents a été présentée en réunion publique le 26 juin 2023. Les personnes présentes ont pu échanger et des réponses ont été apportées à toutes les questions posées.

La concertation, prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme a été menée, conformément à la délibération susvisée, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Les études ont été tenues à la disposition du public, à l'Hôtel de Ville, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme. Le dossier a été constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Le public a pu en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
- Avant l'arrêt du projet de PLU, une synthèse des travaux de révision du PLU a été diffusée sur le site internet de la Ville et par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville ;

Ainsi, la population a pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier et en prendre connaissance par la tenue de réunions publiques, la mise à disposition d'éléments d'information en mairie et sur le site internet de la ville.

Elle a pu faire également état de ses observations par la mise à disposition du public, d'un registre de concertation.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les personnes publiques sont associées à l'élaboration du projet du PLU.

L'assemblée est appelée à :

- approuver le bilan de la concertation ;
- arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L.103- à L.103-6 et L.153-14 du code de l'urbanisme et tel qu'annexé audit projet ;
- soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés, aux présidents d'association agréée qui en feront la demande ;
- soumettre pour avis le projet de PLU à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers mentionnée à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'autorité environnementale ;

Une enquête publique sera ensuite organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.

Ce projet tel qu'il est proposé n'a pas rencontré, dans les différentes instances afférentes, d'opposition majeure, ajoute **Monsieur LAMOTTE.**

Madame ALBOUY POMPONNE intervient : 19 ans qu'on l'attendait ! Voici enfin ce PLU sur lequel la commune travaille d'arrache-pied depuis des années...

Nos premières réactions et insatisfactions portent d'abord sur la forme et la méthode. Ce PLU souffre, comme nous l'avons souligné à travers nos questions sur le sujet depuis 3 ans maintenant, d'un déficit de concertation et de travaux partagés. Vous affichez une volonté de concertation qui dans les faits, est complètement creuse et survalorisée.

Au niveau de la concertation avec les élus que nous sommes : les propositions que nous avons pris soin de partager avec la commission urbanisme et le bureau d'études n'ont pas été prises en compte. La dernière preuve est ma demande, le 9 juin dernier, de disposer des documents du PLU avant la réunion publique, à laquelle vous, MM. Carayon, Lamotte et Lucas aviez répondu par la positive. Le résultat est que nous avons reçu les plus de 60 documents et je me suis arrêtée à 1 500 pages sans compter les annexes constituant le dossier jeudi dernier à 18 h 50, soit pas tout à fait 8 640 heures avant cette séance. Je souhaite donc remercier vivement toutes les personnes qui nous ont aidées à préparer cette séance et à analyser le paquet d'informations fournies volontairement et cyniquement au dernier moment.

Au niveau du débat public ensuite, la délibération de prescription donne des modalités de concertation qui nous semblent à la fois insuffisantes et pas entièrement respectées. Le registre de concertation est vide ! Un registre qui court depuis 7 ans ! Le bilan de concertation est déconcertant... La réunion du 26/06/2023 était un exposé de ce qu'est un PLU, sans aucune communication sur son contenu, comme on peut le voir sur la photo choisie dans le « bilan de concertation » en page 35. Le projet est présenté comme une révision du PLU, mais Lavaur n'a encore jamais eu de PLU. La « synthèse des travaux » visible en page 24 est vide de sens. Aucun contenu du travail est indiqué, aucun résultat, c'est une coquille vide. Les mesures de publicité n'ont pas été définies par la délibération du 24/07/2018 (« fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises »). Le bilan de la concertation dit les avoir respectées, sur quelle base ? La communication sur la dernière réunion publique a été très discrète, une grande partie de nos concitoyens avec qui nous avons échangé n'ont pas vu l'indication de cette réunion. Au passage, vous pouvez nous remercier car nous avons relayé cette information sur nos réseaux.

M. le Maire exprime en conseil (cf. PV) que c'est volontairement que les objectifs chiffrés ont été enlevés des documents car « même les soviétiques n'ont jamais réussi à tenir un plan ». On constate, et les élus l'expriment clairement dans ce PV, qu'une partie du PLU est faite pour les intérêts particuliers d'une enseigne précise (Intermarché).

Ce bref échange est considéré comme un débat sur le PADD. Article L103-3 « Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par [...] l'organe délibérant de la collectivité ». Ces modalités « ne sauraient être regardées comme ayant été respectées si, bien que formellement exécutées, elles l'ont été dans des conditions les privant de tout effet utile ». Un juge administratif, s'il devait examiner si les modalités de la délibération de prescription, serait bien en peine de trouver des éléments prouvant qu'elles ont été respectées !
Sur le fond maintenant, certains documents ou études sont insuffisants ou biaisés, et le chaînage entre les différents documents n'est jamais explicité. Comme nous n'avons pas eu de commission urbanisme pour échanger sur les différents documents, je vais porter maintenant un discours un peu technique et je prie le public et la presse de bien vouloir m'en excuser.

A titre d'illustration, les OAP sont insuffisamment justifiées et argumentées. Les OAP ne sont absolument pas des OAP réglementaires contrairement à ce qui a été affirmé en réunion publique du 26/06/2023. Elles restent opposables dans un rapport de compatibilité avec les projets. Ce ne sont absolument pas des engagements de transformation urbaine. Leur cohérence avec les objectifs du PADD n'est pas argumentée, les éléments de diagnostic ayant mené à leur genèse ne sont pas présentés, ainsi que l'articulation avec les principes d'aménagement. Nous avons pu comparer ce document avec celui d'autres communes, et la vacuité du projet vauréen ressort bien. La pire est l'OAP 7, qui est totalement vide. Elle ne vient de nulle part et ne présente rien si ce n'est d'expliciter que le terrain est à destination commerciale, inutile car déjà explicite dans le règlement pour la zone 1AUF. A contrario, aucune OAP pour la protection des arbres et haies remarquables, sur la mobilité, sur les ENR (qui restent interdites dans le centre-ville, « Afin de permettre une production d'énergie renouvelable sur la commune, le règlement écrit interdit l'installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques seulement en zone UA. »). Comment l'OAP de la Bourdette est justifiée ? Ce n'est pas une dent creuse, et ne permet pas de réaliser un aménagement structurant comme nous l'avions proposé sur la zone d'En Caoussou. Le Hub intermodal de la gare, qui figure dans le plan bourg centre et dans le PCAET de la communauté de communes, ne fait pas non plus l'objet d'une OAP.
Nous avons, lors de la dernière séance du conseil, exprimé nos interrogations sur la qualité du PADD, je n'y reviendrai pas.

Dans le document « PLU_Lavaur-Potentiel-ARRET » la notion de dent creuse semble être très large et comprend beaucoup de parcelles en bord de zone urbanisée.

Document « PLU Lavaur-Fiches-CD-ARRET » : des bâtiments susceptibles de changer de destination sont notés non desservis en eau ou en électricité. Les réseaux vont être prolongés jusqu'à ces constructions ?

Dans le rapport Diagnostic Foncier, la préservation des zones d'agriculture biologique est présentée comme un enjeu fort. Nous aurions aimé que la commune ait davantage d'ambition sur la limitation des substances toxiques pour le vivant et vise le développement des zones sans intrants. (faiblesse de la qualité de l'air identifiée dans un des ateliers de concertation).

La carte des sites pollués « a0_ICPE_Sites pollués » n'est en rien explicite et est strictement inutile pour se rendre compte des niveaux de pollution. C'est une juxtaposition de carrés et numéros.

En synthèse, on a l'impression que des centaines de pages ont été produites de manière totalement incohérente et volontairement non coordonnée pour en rendre la lecture fastidieuse. Je souhaite bon courage aux vauréennes et vauréens qui vont se plonger dans ce fatras. Ce que nous retenons, en trois points, c'est que :

1. La procédure de concertation est bancale
2. Le projet ne sert pas l'intérêt général, qui serait de donner à la ville les outils pour aller vers une ville sobre et résiliente (je ne vais pas vous rappeler l'avis du Haut Conseil sur le Climat sur l'action de la France) mais des intérêts particuliers
3. Le projet manque de cohérence et met en danger le futur de notre commune, notamment par son manque d'ambition en termes de logements abordables dont le manque empêche aujourd'hui l'installation des jeunes couples sur la ville et va avoir de gros impacts sur nos écoles dès septembre.

Monsieur LAMOTTE se dit content que ce projet de PLU soit, enfin, sur le point d'aboutir.

Avec un environnement législatif et règlementaire de plus en plus évolutif et contraignant, la commune a perdu, comme partout en France, une part de ses responsabilité.

C'est l'État, de fait, qui a, maintenant, pris le pouvoir en la matière, nous obligeant, par exemple, à passer de 70 ha constructibles à 40.

Nous avons dû aussi subir un changement de bureau d'étude, en raison de la défaillance économique du premier bureau choisi.

En matière de concertation, notre projet tient compte évidemment des remarques déposées lors de la première enquête publique.

Un travail important a été réalisé avec les services de l'État afin de trouver des capacités foncières pour accueillir des entreprises nouvelles ou permettre le développement d'activités économiques déjà implantées. Le maire a d'ailleurs fait venir sur place le Préfet du Tarn, à cet effet.

Notre territoire est attractif sur le plan de l'économie et de l'emploi.

Il convient de pouvoir y répondre.

La synthèse dudit projet et les données chiffrées sont bien transcrites dans le rapport de présentation joint aux documents.

La question du logement fait l'objet de nombreuses orientations d'aménagement et de programmation (OAP) détaillées.

La production de logements est importante dans la commune comme en témoignent les opération suivantes :

- Secteur des Poulisses – Goutisses ;
- La Roquette (logements « inclusifs ») ;
- Secteur de Lagarrigue (permis de construire délivré).

En l'absence même de PLU, l'urbanisation n'a pas été figée pour autant, et ces projets de logements ont été menés à bien.

Les bâtiments, en zone agricole, présentant un intérêt patrimonial ont été recensés. Les changement de destination y seront possibles pour permettre la valorisation et la préservation de ce patrimoine, à l'exclusion de constructions proprement dites.

Les haies sont bien protégées comme l'indique le rapport de présentation.

Le quartier de la Gare est un secteur clairement identifié.

Nous avions deux points de vigilance, rappelle **Madame FAURE** :

- La taille maximum du supermarché à enseigne « Intermarché » ;
- L'accueil des entreprises.

Ces éléments ont été pris en compte, aussi ce projet de PLU nous convient.

19 ans, c'est la garantie d'une longue et complète information, dit **Monsieur CARAYON**. Tous ceux qui sont concernés ont eu le temps d'être informés et de pouvoir s'exprimer.

Nous avons respecté la loi.

Quant à la question relative aux énergies renouvelables, il convient de protéger le périmètre historique de la Cathédrale, et c'est pourquoi les panneaux solaires sont interdits dans le centre ancien et les premiers faubourgs.

Nous sommes exemplaires avec la construction de la centrale hydroélectrique de Fonteneau qui a fait l'objet d'un consensus et suscité l'admiration de tous, État, collectivités territoriales...

Avec 50 % de nos besoins couverts par cette production, nous sommes en avance sur le thème de la souveraineté énergétique.

« Pas d'ambition » dites-vous, Madame ALBOUY POMPONNE.

Nous l'avons au contraire exprimée dans tous les domaines.

Il n'y avait pas de zone industrielle avant nous : nous en avons créé une aux Cauquillous.

Nous avons aujourd'hui le siège du Groupe Pierre Fabre, grâce en particulier à nos relations privilégiées et historiques avec celui-ci. Je vous rappelle que ce groupe est désormais protégé par la réforme du régime juridique des fondations que j'ai fait voter, en 2005, à l'unanimité de l'Assemblée Nationale.

Nous sommes ainsi devenus le troisième pôle économique et de services publics du Tarn.

Ceux-ci sont dynamiques : Régie dotée de l'autonomie juridique, mariage de l'hôpital avec le CHU de Toulouse, construction d'équipements publics (écoles, centre aquatique...)

Nous avons des clubs sportifs qui font partie de l'élite départementale et régionale.

L'ASV a été championne de France.

Quant à la protection de l'environnement, nous faisons ce que l'on a dit.

Nous venons d'inaugurer, grâce à Véolia, délégataire de notre service d'assainissement, un dispositif de récupération des eaux usées au niveau de la station d'épuration, le premier dans le Tarn ; le troisième en Occitanie et le septième en France.

Nous avons en projet la création de plus de 4 ha de parcs naturels ou sportifs.

Je salue aussi le formidable travail de Chantal GUIDEZ en matière de lutte anti-gaspillage, de propreté ou de sauvegarde de la biodiversité.

Nous avons reçu trois fois le Tour de France et des artistes de renommées internationales.

Nous programmons un complexe cinématographique en cœur de ville et le musée du Pays de Cocagne.

Nous continuerons dans cette voie, parce que nous aimons les gens, parce que nous avons la passion de Lavaur. « Lavaur j'adore ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant la nécessité d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

- approuve le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- communique, pour avis, ledit projet aux personnes publiques associées et aux instances précitées qui disposent d'un délai de trois mois pour répondre (article L.123-9 du code de l'urbanisme) ;
- communique, pour avis, ledit projet à la commission départementale de la préservation des espaces naturels,

agricoles et forestiers mentionnée à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'autorité environnementale ;
- dit que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux heures d'ouverture du public et sera consultable sur le site internet de la Ville ;
- dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme ;
- précise qu'une enquête publique sera organisée à l'issue de la consultation précitée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.

Mmes MARIGNOL et BONNIFACY ne prennent pas part au vote.
Vote : pour : 27 voix
Contre : 4 voix : MM. NAVELLOU, DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN

✧✧✧✧✧

3- REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT

Madame GUIDEZ informe l'assemblée que le budget annexe du service de l'assainissement présentant des ressources suffisantes au besoin de financement et le provisionnement pour gros investissement pouvant être revu à la baisse, à l'aune de l'expérience et des évolutions législatives à venir, il est proposé de réviser à la baisse (-15 %) le montant de la redevance communale d'assainissement : part-abonnement.

Aussi, il est soumis à l'approbation de l'assemblée la fixation à 17 € de ladite part-abonnement.

La part variable au m3 resterait inchangée à 0,43 €.

Dans un souci de développement durable, l'effort de réduction est porté sur la part forfaitaire, afin d'inciter les usagers à limiter la consommation d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer la redevance abonnement communal à 17 € et de maintenir la redevance communale d'assainissement au m3 à 0.43 €,
- précise que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er août 2023,
- précise aussi que la redevance abonnement est due pour tout immeuble raccordé au réseau étant précisé que lorsqu'il s'agit d'immeuble collectif à usage d'habitation, la prime est due par logement.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

4- REVERSEMENT D'EXCÉDENT DU BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT AU BUDGET DE RATTACHEMENT

Madame GUIDEZ fait part à l'assemblée que le code général des collectivités territoriales, prévoit la possibilité de reverser l'excédent du budget annexe au budget de rattachement. Il résulte de ce texte que le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation est possible sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- le caractère exceptionnel de l'opération, laquelle ne saurait être provoquée, à dessein,
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Ces conditions étant réunies, il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante le reversement à titre exceptionnel, d'une partie de l'excédent du budget assainissement pour un montant de 1 000 000 €.

Un projet d'extension de la STEP était prévu. Il n'est pas caduc. Pourquoi, alors ne pas maintenir l'excédent à son niveau ? demande **Madame ALBOUY POMPONNE.**

Les capacités budgétaires restantes sont suffisantes pour répondre à nos besoins, répond **Monsieur LAMOTTE.** Nous avons, par exemple, investi 450 000 € pour le quartier du Pigné.

J'ai signé cette semaine, un ordre de service de 120 000 € pour la rénovation d'un autre réseau d'assainissement.

Monsieur CARAYON ne comprend pas l'intervention de Madame ALBOUY POMPONNE. Nous n'avons fait que suivre votre conseil quand vous aviez évoqué « un excédent trop important ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe du service de l'assainissement au budget de rattachement pour un montant de 1 000 000 €.

Vote : pour : 29 voix
Abstentions : 4 : MM. NAVELLOU, DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN.

✧✧✧✧✧

5- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE DU BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT N° 1

Madame GUIDEZ indique qu'afin d'affecter le reversement de l'excédent du budget annexe du service de l'assainissement au budget de la commune, il est proposé la décision modificative n° 1 suivante :

IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	+ 1 000 000 €
023	Virement à la section d'investissement	- 1 000 000 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 000 000 €
1641	Emprunt	+ 200 000 €
	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
2313	Construction	- 120 000 €
2315	Travaux sur voirie	- 680 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative budgétaire n° 1, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : pour : 29 voix
Contre : 4 voix : MM. NAVELLOU, DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN.

✧✧✧✧✧

6- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE BUDGET PRINCIPAL N° 1

Madame GUIDEZ expose qu'afin d'acter le reversement d'une partie de l'excédent du budget assainissement au budget de la commune et de permettre d'accentuer l'effort d'équipement de voirie, il sera proposé d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
75821.01	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	+ 1 000 000 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
023.01	Virement de la section d'investissement	+ 1 000 000 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
021.01	Virement à la section de fonctionnement	+ 1 000 000 €
1641.020	Emprunts	- 300 000 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
2315.845.485	Travaux de voirie	+ 700 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative budgétaire n° 1, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Nous accroissons ainsi notre capacité budgétaire pour répondre à des besoins exprimés de rénovation des voiries, précise **Monsieur CARAYON**.

Vote : pour : 29 voix
Contre : 4 : MM. NAVELLOU, DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN.

✧✧✧✧✧

7- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

⇨ **Agriculture**

Madame LESPINARD demande d'approuver l'affectation de subvention aux associations sur les crédits réservés selon le détail suivant :

- Comice Agricole 1 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation de la subvention de 1 800 € au Comice Agricole.

Elle précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2023.

Vote : unanimité.

⇨ **Culturelles**

Madame DOURTHE demande d'approuver l'affectation de subventions aux associations sur les crédits réservés selon le détail suivant :

- MJC 4 000 €
- Les Filles du Pastel 100 €
- Évidemment 1 000 €
- Banda Los Pastelos 1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution des subventions telles que ci-dessus.

Elle précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2023.

Vote : unanimité.

⇨ **Diverses**

Monsieur LARUE propose d'approuver l'affectation de subvention aux associations sur les crédits réservés selon le détail suivant :

- Les Psy Causent	500 €
- Souvenir Français	300 €
- Amis des Orgues	4 000 €
- Pastel en Scène	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution des subventions ainsi qu'il précède.

Il précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2023.

Vote : unanimité.

⇨ **Subventions exceptionnelles aux associations sportives**

Madame IMBERT propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association La Tarnaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € à La Tarnaise.

Elle précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2023.

Le plan de financement de l'acquisition d'un matériel déposé par « La Tarnaise » est très bien ficelé, indique **Madame IMBERT**.

Vote : unanimité.

⇨ **Sociales**

Madame BALAT demande d'approuver l'affectation de subvention aux associations sur les crédits réservés selon le détail suivant :

- Société Saint Vincent de Paul	600 €
- Banque Alimentaire du Tarn	440 €
- Secours Populaire Français	600 €
- Une Autre Femme	200 €
- Association des Anciens Combattants	180 €
- JALMAV Soutien Présence	800 €
- FNACA	100 €
- Amicale Vauréenne des Sapeurs-Pompiers	4 270 €
- Scouts de France	400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation des subventions comme ci-dessus indiqué.

Elle précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2023.

Monsieur CARAYON a demandé au directeur du centre hospitalier de sursoir à l'éviction de JALMALV des locaux qu'elle occupe dans ledit établissement, le temps pour cette association de trouver une solution de relogement.

Monsieur LARUE ne prend part au vote.
Vote : unanimité.

⇨ **Sportives**

Madame IMBERT demande d'approuver l'affectation de subvention aux associations sur les crédits réservés selon le détail suivant :

- Entente Bouliste	760 €
- Karaté Club	350 €
- Tennis Club	4 000 €
- Tennis Club École	1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation des subventions ci-dessus indiquées.

Elle précise que les crédits seront inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2023.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

8- TARIFS

⇨ **Restauration scolaire**

Madame MARIGNOL informe l'assemblée que la commission de l'éducation réunie le 19.06.2023, afin de prendre en compte la hausse des prix et des coûts de nombreux postes, propose une réévaluation, à compter du 1er septembre 2023, des tarifs du restaurant scolaire comme il suit :

Enfants :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFICATION ACTUELLE	TARIFICATION AU 01/09/2023
< 500	3.25 €	3.45 €
500 à 699	3.35 €	3.55 €
700 à 899	3.45 €	3.70 €
900 à 1099	3.55 €	3.80 €
> 1099	3.65 €	3.90 €
Tarif repas enfant non-inscrit	4.30 €	5.00 €

Adultes :

Adultes (commensaux)	6.50 €	6.70 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif des repas du Restaurant Scolaire, à compter du 1er septembre 2023, comme énoncé ci-dessus.

Vote : unanimité.

⇨ **Forfait branchement électrique caravanes des forains**

Monsieur DELORD expose que dans un souci constant de responsabilisation et d'effort partagé pour faire face à la flambée des prix de l'énergie, les représentants des forains ont été informés qu'il est proposé une tarification forfaitaire pour le branchement électrique des caravanes lors des fêtes générales, comme il suit :

	TARIFICATION 2023
Branchement électrique caravane Forfait durée Fêtes Générales	50 €

Il est demandé au Conseil municipal, d'entériner ce tarif.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le forfait pour la durée des fêtes pour branchement électrique des caravanes à 50 €.

Vote : unanimité.

⇨ **Manifestations conviviales**

Monsieur LARUE fait par à ses collègues qu'afin de contribuer à créer du lien social entre les habitants de la commune, de favoriser les échanges et le partage intergénérationnel, il est envisagé d'organiser, en complément de toutes les animations gratuites déjà offertes, des manifestations conviviales (repas musicaux…).

Il apparaîtrait opportun, de bonne gestion des deniers publics et susceptibles d'en faciliter l'organisation de demander aux bénéficiaires une inscription et une participation modique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, d'en fixer un tarif forfaitaire, applicable au 1er septembre 2023, comme ci-après :

	TARIFS AU 1/09/2023
Tarif enfant vauréen (jusqu'à 15 ans)	5 €
Tarif adulte vauréen	12 €
Tarif enfant habitant extérieur (jusqu'à 15 ans)	7 €
Tarif adulte habitant extérieur	15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer les tarifs pour les différentes festivités conviviales et républicaines donnant lieu à l'inscription, à compter du 1.09.2023, comme il suit :

	TARIFS AU 1/09/2023
Tarif enfant vauréen (jusqu'à 15 ans)	5 €
Tarif adulte vauréen	12 €
Tarif enfant habitant extérieur (jusqu'à 15 ans)	7 €
Tarif adulte habitant extérieur	15 €

Vote : unanimité.

Madame FAURE demande comment se matérialisera cette tarification ?

Il lui est répondu que ces manifestations feront l'objet d'une demande d'inscription et qu'une régie comptable sera créée à cet effet.

⇨ **Repas fournis aux communes extérieures**

Madame MARIGNOL informe l'assemblée que la commission de l'éducation réunie le 19.06.2023 propose une réévaluation, à l'aune de la hausse du coût de la vie, à compter du 1er septembre 2023, du prix des repas fournis aux communes extérieures, comme il suit :

	TARIFICATION ACTUELLE	TARIFICATION AU 1/09/2023
Communes extérieures	4.20 €	4.70 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le tarif des repas confectionnés par la cuisine centrale pour les écoles d'Ambres, de Labastide St Georges et le centre aéré « la cigogne » de Labastide st Georges à 4.70 € le repas à compter du 1er septembre 2023,
- précise que le tarif des repas est évalué sur le coût réel

Vote : unanimité.

⇨ **Forfait des repas fournis aux associations « La Calandreta del Pastel » et « OGEC Sainte-Croix »**

Madame MARIGNOL indique que la commission de l'éducation réunie le 19.06.2023 propose une réévaluation, à compter du 1er septembre 2023, du prix des repas fournis aux associations gestionnaires des écoles « La Calandreta Del Pastel » et « Ste Croix », comme il suit :

	TARIFS AU 01/09/2023
Tarif enfant	3.70 €
Tarif adulte	6.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le tarif des repas, à compter du 1er septembre 2023 :

- 3.70 € par enfant
- 6.70 € par adulte

Madame BONNIFACY ne prend part au vote.
Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

9- QUITUS TECHNIQUE ET FINANCIER MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ÉCOLE MATERNELLE « COMTESSE DE SÉGUR »

Madame MARIGNOL informe l'assemblée que consécutivement à la réception de l'état de dépenses pour solde de l'opération « École Maternelle Les Clauzades » (joint en annexe), il convient de donner quitus technique et financier de sa mission à Thémélia (maître d'ouvrage mandataire de l'opération).

Je n'ai pas eu le document mentionné « joint en annexe », déplore **Madame ALBOUY POMPONNE.**

Monsieur CARAYON prend acte de cette erreur matérielle et demande au service compétent de fournir à Madame ALBOUY POMPONNE ledit document.

Dans cette attente, il poursuit l'examen de l'ordre du jour.

✧✧✧✧✧

10- RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET HYGIÈNE

Il est rappelé que par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien des locaux et d'hygiène.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le retrait de la commune de Lavaur du groupement de commandes susvisé pour des raisons fonctionnelles et budgétaires et ce, à compter du prochain exercice pour l'année 2024.

Entendu l'exposé de **Madame BONNIFACY**, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'exposé du Maire sur la nécessité pour la commune de Lavaur de se retirer du groupement de commandes relatif à la fourniture de produits d'entretien des locaux et d'hygiène.
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires au retrait du groupement.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

11- MARCHÉ DE PLEIN VENT : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Après examen par la commission paritaire des foires et marchés réunie le 29 juin 2023, il est demandé à l'assemblée délibérante d'entériner le règlement intérieur du marché de plein vent modifié (article 11b et 19) tel qu'annexé à la présente.

Entendu le présent exposé de **Monsieur FÈVRE**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des articles 11b et 19 du règlement intérieur du marché de plein, tel qu'annexé à la présente.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

12- CESSION D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC ET ACQUISITION DE PARCELLES, CHEMIN DE LA DUCHESSE

Le tracé du chemin de la Duchesse a légèrement dévié au fil du temps. Afin de régulariser la situation, Madame Cécile PLO a sollicité de la commune l'acquisition d'une portion de 31 m² du chemin de la Duchesse (se situant matériellement dans son champs), ainsi que la cession à la commune des parcelles AL 252 (123 m²), 254 (137 m²) et 256 (10 m²) se retrouvant sur l'emprise de la voirie (cf. plan joint).

Toutefois, le chemin de la Duchesse faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession d'une partie de cette voie, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête public les procédures de classement et déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux

fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, la voie ayant dévié de son tracé initial, cette portion du domaine public n'est pas empruntée par le public.
Par ailleurs, la circulation publique sur le chemin de la Duchesse ne sera pas impactée par cette cession du fait de l'acquisition des parcelles AL 252, 254 et 256, pour une contenance totale de 270 m², élargissant l'assiette initiale de cette voie.

Un accord est intervenu avec le futur acquéreur pour une cession et une acquisition à l'euro symbolique.
Le service France Domaines a été saisi le 24 avril 2023 mais n'a pas donné suite à la demande de la commune, compte tenu du faible enjeu financier de la transaction. L'avis est ainsi réputé favorable.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Monsieur VANTAUX**, après en avoir délibéré :

- constate la désaffectation du domaine public de cette portion de terrain ;
- prononce le déclassement en vue de sa cession ;
- approuve lesdites cession et acquisition aux conditions susvisées ;
- précise que l'acte authentique sera rédigé par l'étude des Maîtres JACOB-CREMONT et BARTHES – notaires à Lavaur (81500), et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

13- RÉGULARISATION FONCIÈRE CARREFOUR IMPASSE DES MARIDATS

Une partie de la voirie et du fossé d'évacuation des eaux pluviales de l'impasse des Maridats se situe sur la propriété de Madame Véronique ANDRIEU.

Afin de régulariser la situation, Madame ANDRIEU souhaite céder la parcelle F 1943 à la commune, d'une superficie de 39 m² (cf. plan joint), à l'euro symbolique.

Les frais nécessités par cette transaction (frais de notaire) seront supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Madame BALAT**, après en avoir délibéré :

- approuve ladite acquisition aux conditions susvisées ;
- précise que l'acte authentique sera rédigé par Maître SAUX-TEXEIRA – notaire à Lavaur (81500),
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

14- CESSION DE L'ANCIEN LAVOIR, RUE DE L'ÉVÊCHÉ

Le restaurant La Fabrique utilise la parcelle AE 130, un ancien lavoir appartenant à la commune, comme terrasse. Des échanges avec M. et Mme BIGORRE, propriétaires du restaurant, ont abouti au projet de cession de cette parcelle, d'une superficie de 54 mètres carrés (cf. plan joint).

La vente se fera au profit de la SCI INGALS, ou toute autre personne morale pouvant se substituer à elle, représentée par M. et Mme BIGORRE.

Un accord est intervenu avec le futur acquéreur, moyennant le prix de 25 000 euros.

Le service France Domaines a été saisi et a rendu son avis le 11 mai 2023 (avis joint en annexe).

Cette cession interviendra avec des conditions particulières. En effet, le caractère patrimonial de cet ancien lavoir doit être maintenu. Il ne pourra ni être démoli, ni transformé.

Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

Madame ALBOUY POMPONNE trouve déplacé le repas à la Guinguette de ce soir, car il s'agit du même exploitant. Y-a-t-il une relation de cause à effet ?

Monsieur CARAYON ne comprend pas cette interrogation. Nous vendons au prix de 25 000 €, un bien estimé à 21 500 € par France Domaine, avec pour l'acquéreur une servitude supplémentaire : l'obligation de maintenir dans son état actuel ledit bien qui ne pourra ni être démoli, ni transformé.

L'accord de principe est intervenu bien avant l'ouverture de cette guinguette, ajoute **Monsieur LAMOTTE.**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Madame GUIDEZ**, après en avoir délibéré :

- approuve ladite cession aux conditions susvisées ;
- précise que l'acte authentique sera rédigé par Maître SAUX-TEXEIRA – notaire à Lavaur (81500),
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;

Vote : pour : 29 voix
Abstentions : 4 : MM. NAVELLOU, DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN.

✧✧✧✧✧

15- ÉLARGISSEMENT CHEMIN DES BERNADELLES : ACQUISITIONS DE BANDES DE TERRAIN

⇨ **Au Centre Hospitalier**

Dans le cadre de la création de l'aménagement du chemin des Bernadelles, la commune a prévu de l'élargir pour améliorer la circulation des véhicules et des piétons.

Cet aménagement nécessite l'acquisition d'une bande de terrain au Centre Hospitalier, d'une contenance de 288 m² (parcelle AL 220, cf. plan joint).

Un accord est intervenu avec ce dernier pour une vente à l'euro symbolique.

Les frais nécessités par ces transactions (géomètre et frais de notaire) seront supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Madame DECOUX-POINDRELLE**, après en avoir délibéré :

- approuve ladite acquisition aux conditions susvisées ;
- précise que l'acte authentique sera rédigé par Maître SAUX-TEXEIRA – notaire à Lavaur (81500),
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Vote : unanimité.

⇨ **A Madame PARISOT**

Cet aménagement nécessite aussi l'acquisition de bandes de terrain à Mme PARISOT, d'une contenance de 76 m² (parcelles AL 230 et AL 227, cf. plan joint).
Un accord est intervenu avec cette dernière pour une vente de ces parcelles moyennant le prix converti en l'obligation prise par la commune d'édifier une clôture sur la nouvelle limite déterminée des parcelles AL 228 et AL 229.

Les frais nécessités par ces transactions (géomètre et frais de notaire) seront supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Madame DECOUX-POINDRELLE**, après en avoir délibéré :

- approuve ladite acquisition aux conditions susvisées ;
- précise que l'acte authentique sera rédigé par Maître SAUX-TEXEIRA – notaire à Lavaur (81500),
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;

Vote : unanimité.

⇨ **A la SCI PLI**

Ledit aménagement nécessite, également, l'acquisition d'une bande de terrain à la SCI PLI, d'une contenance de 19 m² (parcelles AL 310 et AL 308, cf. plan joint).
Un accord est intervenu avec ce dernier pour une vente à l'euro symbolique.

Les frais nécessités par cette transactions (géomètre et frais de notaire) seront supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Madame DECOUX-POINDRELLE**, après en avoir délibéré :

- approuve ladite acquisition aux conditions susvisées ;
- précise que l'acte authentique sera rédigé par Maître SAUX-TEXEIRA – notaire à Lavaur (81500),
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

16- ACQUISITION D'UNE PARCELLE, RUE JOUXAYGUES

Afin d'améliorer le stationnement dans le centre ancien et l'accès aux équipements publics riverains, la Ville est devenue propriétaire des parcelles AE 998 et AE 197, rue Jouxaygues. Elle souhaite acquérir également une parcelle attenante à ces dernières, la parcelle AE 997, d'une superficie de 72 m² (cf. plan joint), appartenant à la Congrégation des Clarisses de Lavaur.

Un accord est intervenu avec cette dernière pour une vente de cette parcelle moyennant le prix de 90 € le m² (72 m² x 90 € = 6 480 €).

Les frais nécessités par cette transaction (frais de notaire) seront supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Monsieur LAMOTTE**, après en avoir délibéré :

- approuve ladite acquisition aux conditions susvisées ;
- précise que l'acte authentique sera rédigé par l'étude des Maîtres JACOB-CREMONT et BARTHES – notaires à Lavaur (81500),
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ;

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

17- SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT : RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE

Il est rappelé qu'en matière de concession de service public, l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le concessionnaire produit chaque année avant le 1 juin à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité de service. [...] Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

L'article L 1413-1 du même code prévoit également l'examen de ces rapports annuels en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales. La CCSPL s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'examiner le rapport annuel du contrat suivant :

- Rapport annuel 2022 pour la concession de service d'assainissement public (VEOLIA)

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel du concessionnaire susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, prend acte de l'exposé de **Madame GUIDEZ** et de la communication des rapports annuels, relatifs à la concession de service public.

✧✧✧✧✧

18- SERVICES RELATIFS A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC : RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE

Il est rappelé qu'en matière de concession de service public, l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le concessionnaire produit chaque année avant le 1 juin à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité de service. [...] Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

L'article L 1413-1 du même code prévoit également l'examen de ces rapports annuels en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales. La CCSPL s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'examiner le rapport annuel du contrat suivant :

- Rapport annuel 2022 pour la concession de service pour fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public (SIGNAL REGIE)

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel du concessionnaire susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, prend acte de l'exposé de **Monsieur CARAYON** et de la communication du rapport annuel joint en annexe de la présente délibération, relatifs à la concession de service public.

✧✧✧✧✧

19- COMMISSION DE CONSULTATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : RAPPORT ANNUEL

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales, pour toute commune de plus de 10 000 habitants.

Cette commission examine les rapports annuels d'activité établis par les concessionnaires de service public de la Ville de Lavaur.

Chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente doit être présenté en Conseil Municipal. En l'espèce, en 2022, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie les 17 novembre et 7 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel de la commission susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de l'exposé de **Monsieur CARAYON** et de la communication du rapport annuel 2022 joint en annexe de la présente délibération.

✧✧✧✧✧

20- DONATION DE M. et Mme PIERRE PHILIP : ŒUVRES D'HENRI RACHOU

Dans la suite de l'exposition "Henri Rachou – l'ami de Lautrec", organisée au musée du Pays de Cocagne à l'été 2021 et afin de donner à ce peintre l'écrin d'une collection publique, M. et Mme Pierre PHILIP (Le Bourg, 24140 Beauregard-et-Bassac) ont décidé de faire don au musée municipal d'un ensemble particulièrement cohérent de 26 œuvres de cet artiste, complété par deux tableaux peints par son épouse et d'une toile du peintre et architecte Paul Pujol.

La Ville de Lavaur s'engage à exposer à l'avenir une part significative de cette collection dans un espace dédié au sein du parcours permanent du musée, en cours de programmation. Les cartels des œuvres données porteront la mention "donation famille Philip".

Les œuvres données sont :

Par Henri Rachou (Toulouse 1855 - 1944)

. Autoportrait jeune, 1889, huile sur toile 35x28cm.
. Autoportrait âgé, vers 1944, huile sur panneau 55,5x46cm.
. Portrait de l'épouse du peintre, vers 1890, huile sur toile 185x143cm.
. Portrait de Madame Huc, glace et trumeau (indissociable), huile sur toile 49x85cm.
. Le Miracle de saint Hubert, huile sur toile 135x93cm.
. Groupe de la Mise au Tombeau (Augustins), 1918, huile sur toile 61x40cm.
. Le Jardin du peintre à Toulouse, huile sur panneau 81,5x65cm.
. Le Jardin du peintre depuis la fenêtre, 1935, huile sur panneau 80x65cm.
. La Cour et le jardin du peintre à Paris, huile sur toile 65x54cm.
. La Lingère à la brouette, huile sur toile 55x43cm.
. L'abside et clocher des Jacobins (Toulouse), huile sur toile 81x64,5cm.
. Le Clocher de l'église de la Dalbade (Toulouse), huile sur toile 81x68cm.
. L'église de la Daurade depuis la cour des Beaux-Arts (Toulouse), huile sur panneau 81x64cm.
. La Tour de l'hôtel Ysalguier (Toulouse), huile sur panneau 79,5x65cm.
. Composition à la Piéta et bouquets d'immortelles, huile sur panneau 80,8x64,4cm.
. Composition au Calvaire et bouquets d'immortelles, huile sur panneau 81x65cm.
. Composition au paravent japonais et sainte Anne, 1904, huile sur toile 55x33cm.
. Composition avec sainte Barbe, 1920, pastel et craie 29x16cm.
. Nature morte au dessin de Puvis de Chavannes, huile sur toile 61x40cm.
. Chapiteau et céramiques, huile sur carton 27x22cm.
. Suite de quatre vignettes de sculptures et céramique, encre et mine de plomb, 105x39cm.
. Tête sculptée profil droit, encre 18,5x13,5cm.
. Tête sculptée profil gauche, encre 18,5x13,5cm.

Par Marguerite Ymart-Rachou (Castres 1854 – Toulouse 1953)

. Nature morte au vase de roses blanches et belette sculptée, huile sur toile 64x48cm.
. Bouquet de fleurs rouges, pastel 66x54cm.

Par Paul Pujol (Toulouse 1848 – 1925)

. Allégorie de la pêche, esquisse pour le plafond de la Salle des Illustres (Toulouse), huile sur toile 73x54cm.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Madame DOURTHE** :

- accepte cette donation (et toutes les conditions afférentes) ;
- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte afférent par-devant Maître SAUX-TEIXEIRA, notaire à Lavaur ;
- précise que les frais notariés afférents seront pris en charge par la Ville.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

QUITUS TECHNIQUE ET FINANCIER MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ÉCOLE MATERNELLE « COMTESSE DE SÉGUR » : VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de donner quitus technique et financier à la maîtrise d'ouvrage Thémélia concernant l'opération citée dans le point 9.

Vote : pour : 29 voix
Abstentions : 4 : MM. NAVELLOU, DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN.

✧✧✧✧✧

21- INFORMATIONS

⋖ Décisions du maire prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Décision du 11 mai 2023** : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'État (DETR) et du Conseil Départemental du Tarn pour l'aménagement d'un giratoire avenue Georges Spénale.

- **Décision du 11 mai 2023** : Indemnisation d'un montant de 1 821,16 € TTC suite au sinistre matériel survenu avenue Georges Sabo.

- **Décision du 22 mai 2023** : Attribution du Marché n°MB 2023-01 pour la Maîtrise d'œuvre des circulations verticales dans la cathédrale Saint-Alain 81500 LAVAUR divisés en 2 lots
Article 1 :
Il a été signé le marché n° MB 2023 - 01 : avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ci-dessous :
COVALENCE ARCHITECTES SAS (Mandataire), Architecte du patrimoine, Siège 136 rue de Bagnolet 75 020 Paris
Et
S.A.R.L. INGENIERIE DU PATRIMOINE (IDP) (Cotraitant-1), BET Structure, 75, rue Lourmel 75015 PARIS
Lot 1 : Création d'un escalier de sécurité et colonne sèche pour un montant de rémunération forfaitaire de 45 180,00 € T.T.C., après négociation, avec un délai d'études mission PRO comprise de 17 semaines à compter de l'ordre de service qui prescrira de commencer la mission ;
Lot 2 : Restauration du grand escalier à vis en pierre pour un montant de rémunération forfaitaire de 28 173,60 € T.T.C., après négociation, avec un délai d'études mission PRO comprise de 19 semaines à compter de l'ordre de service qui prescrira de commencer la mission.
Le montant total du marché MB 2023-01 pour les deux lots est de 73 353,60 € T.T.C, (Soixante-treize mille trois cent cinquante-trois euros et soixante centimes).

Article 2 :
Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune, opération 202, compte 2313, fonction 312, pour le lot n°1 : Covalence Architectes SAS engagement n°23.103.748 et S.A.R.L. IDP engagement n° 23.103.749 et pour le lot n°2 : Covalence Architectes SAS engagement n° 23.103.750 et S.A.R.L. IDP engagement n° 23.103.751.

- **Décision du 23 mai 2023** : Indemnisation d'un montant de 4 267,06 € TTC suite au sinistre matériel survenu avenue Jacques Besse.

- **Décision du 26 mai 2023** : Virement de crédits comme suit :
+ 4 500 € vers le compte 2158.845.484 (vidéoprotection)
- 4 500 € vers le compte 2315.845.485 (voirie)

- **Décision du 30 mai 2023** : Signature du marché FVP012023 concernant le marché pour « l'extension et le renouvellement ponctuel d'un dispositif de vidéoprotection pour la Mairie de Lavaur » – avec l'entreprise EQUANS INEO INFRACOM – 31151 FENOUILLET.

- **Décision du 5 juin 2023** : Avenant n°1 Commune de Lavaur - Marché TV 2023-02 Travaux d'aménagement de deux terrains extérieurs de tennis avec un revêtement performant en résine, stade municipal av. J Besse
Article 1 :
Il a été signé l'avenant n°1 au marché TV 2023 – 02 avec la Société EUROVIA Midi-Pyrénées, 33, rue Evariste Galois – Za Montplaisir, 81011 Albi Cedex 9 pour un montant de 7 311,08 € H.T. soit 8 773,30 € T.T.C.
Le nouveau montant total du marché TV 2023-02, s'élève à 195 802,42 € T.T.C.
Article 2 :
Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Commune, opération 489, compte 2315, fonction 30, (engagement n°23.104.367).

- **Décision du 6 juin 2023** : Indemnisation d'un montant de 2 941,49 € TTC suite au sinistre matériel survenu chemin d'En Trabouillou.

- **Décision du 7 juin 2023** : Virement de crédits comme suit :
+ 23 000 € vers le compte 21828.020.333 (matériel divers + transport),
- 23 000 € vers le compte 2315.845.485 (voirie)

- **Décision du 12 juin 2023** : Avenant n°1 au Marché n° TV 2022-10 pour les travaux d'aménagement du carrefour à feux rue Claude Bernard / Lot 1
Article unique :
Il a été signé l'avenant n°1 au marché TV 2022 – 10 pour le lot n°1, avec la Société EUROVIA Midi-Pyrénées, 33, rue Evariste Galois – Za Montplaisir, 81011 Albi Cedex 9 pour un montant négatif de 11 223,28 € H.T. soit 13 467,94 € T.T.C.

Le montant du marché initial du lot n°1 était de	196 000,00 € T.T.C
Le montant de l'avenant n°1 pour le lot n°1 s'élève à	- 13 467,94 € T.T.C.
Le nouveau montant du marché du lot n°1 s'élève à	182 532,06 € T.T.C.
Le montant global du marché initial les deux lots confondus était de	265 084,36 € T.T.C.

Le nouveau montant global du marché TV 2022 – 10 avenant 1 compris s'élève à 251 616,42 € T.T.C.

- **Décision du 13 juin 2023** : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau afin de mettre en place et de raccorder une unité de réutilisation d'eaux usées traitées de la station d'épuration urbaine de Lavaur-Fonteneau pour les usages internes sur la station d'épuration et pour une utilisation par les camions hydrocureurs.

- **Décision du 13 juin 2023** : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour des travaux de menuiserie et d'éclairage du gymnase communal.

- **Décision du 13 juin 2023** : Virement de crédits comme suit :

+ 20 000 € vers le compte 2158.020.333 (matériels divers)
- 20 000 € vers le compte 2315.845.485 (voirie)

- **Décision du 15 juin 2023** : Mise à disposition de la Tour des Rondes du 4 au 9 juillet.

- **Décision du 19 juin 2023** : Attribution du Marché n° TV 2023-04 pour les travaux de stabilisation et sécurisation des berges de l'Agout centre ancien LAVAUR
Article unique :
Il a été signé le marché N° TV 2023 - 04 avec la S.A.S. M.T.P.S. (Minage Travaux Publics et Spéciaux), 26, route de Saint Salvy de la Balme, 81490 Noailhac pour un montant de 802 917,60 € T.T.C. après négociation.

- **Décision du 22 juin 2023** : Acceptation d'un don de l'association Entraide Vauréenne d'un montant de 2 019,31 €.

- **Décision du 23 juin 2023** : Avenant n°2 Commune de Lavaur - Marché TV 2023-02 Travaux d'aménagement de deux terrains extérieurs de tennis avec un revêtement performant en résine, stade municipal av. J Besse
Article 1 :
Il a été signé l'avenant n°2 au marché TV 2023 – 02 avec la Société EUROVIA Midi-Pyrénées, 33, rue Evariste Galois – Za Montplaisir, 81011 Albi Cedex 9
pour un montant de 1 200,00 € H.T. soit 1 440,00 € T.T.C.

Le montant de base du marché initial était de	179 454,60 € T.T.C.
La P.S.E. réseaux électriques affermie pour un montant de	7 574,40 € T.T.C.
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	8 773,30 € T.T.C.
Le montant de l'avenant n°2 s'élève à	1 440,40 € T.T.C.
Le nouveau montant total du marché TV 2023 - 02, s'élève à	197 242,70 € T.T.C.

Article 2 :
Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Commune, opération 489, compte 2315, fonction 30, (engagement n°23.104.991).

✧✧✧✧✧

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

✧✧✧✧✧

Le Maire,

Bernard CARAYON

La secrétaire de séance,

Marie-Christine IMBERT

PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

	La Ville de Lavaur
représentée par :	**son Maire, Bernard CARAYON**
Contact :	**Service Sport et Jeunesse**
Courriel :	**smsj@ville-lavaur.fr**
Téléphone :	**05 63 58 09 60**
Adresse :	**Place Général Sudre – CS 60088 – 81503 LAVAUR Cedex**

Ci-après nommée « la Ville de Lavaur »

Et :

	L'association « La Tarnaise de Lavaur »
représentée par	**sa Présidente, Claire SELVA**
Courriel :	latarnaisegym@gmail.com
Téléphone :	**06 80 71 27 71**
Adresse :	**La Tarnaise de Lavaur – 67 Avenue Jacques Besse – 81500 ALVAUR**

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT

PRÉAMBULE :

La Ville de Lavaur, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations sportives, a souhaité s'impliquer dans l'acquisition d'un matériel spécifique à la gymnastique artistique, à savoir un praticable dynamique à ressorts. Ce matériel souhaité de longue date par l'association, permettra une évolution non négligeable des conditions de pratique de cette discipline à Lavaur tant pour l'association que pour les usagers scolaires ou autres.

Article 1 : Description du matériel

Praticable à ressorts « Montréal » avec moquettes de recouvrement 13x13 (GYMNOVA) d'une valeur de 59 482.80 €

Détail du matériel : cliquez sur l'image ci-dessous

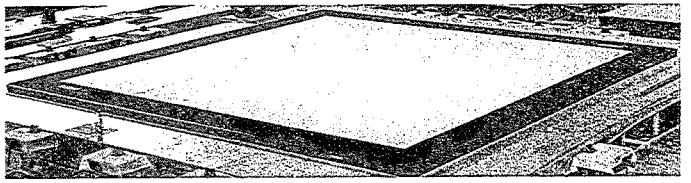

Article 2 : Conditions financières :

- Le conseil municipal, par délibération du 12 Juillet 2023, attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000€ dont l'objet est d'aider à l'acquisition dudit matériel.
- Le versement de cette subvention est conditionné par la présentation de la facture dudit matériel acquittée par le club.

PROJET
CONVENTION
DE PARTENARIAT

Article 3 : Engagements particuliers de l'association :

L'association s'engage à laisser ce matériel à disposition de tous les utilisateurs des locaux et, en particulier, les scolaires.

Dans le cas où le matériel ne serait pas exploité par l'association pour ses propres utilisations, cette dernière s'engage à le mettre aussi à disposition de la Ville lors d'événements majeurs.

Article 4 : Durée de la convention

- La convention est conclue pour une durée équivalente à la durée de vie dudit matériel. (Données fournisseur).
- L'association s'engage à ne pas céder ledit matériel durant une période de cinq années à compter de la date de signature de la convention (correspondant à la durée d'amortissement).

Fait à Lavaur le

La Présidente
de la Tarnaise de Lavaur

Claire SELVA

Le Maire,
Conseiller régional

Bernard CARAYON

THEMELIA
2005 - Ecole Les Clauzades Lavaur

Etat de dépenses pour solde

Intitulé	Réalisé Net			Réglé
	HT	TVA	TTC	TTC
1 DEPENSES	**2 662 521,67**	**526 656,61**	**3 189 178,28**	**3 189 178,28**
140 Sondage de sol	9 998,10	1 999,62	11 997,72	11 997,72
16-48629 GEOSOLS/ Etude de sols G1/G2 AVP	1 000,00	200,00	1 200,00	1 200,00
17-51509 GEOSOLS/ Etude de sol G2AVP FA 17013	8 998,10	1 799,62	10 797,72	10 797,72
230 Frais de géomètre	2 220,00	444,00	2 664,00	2 664,00
014898 GILG/ levé topo/ fact n°2016-09-17	1 820,00	364,00	2 184,00	2 184,00
16-50100 GILG/ géomètre (levé topo)/ F2016-11-02	400,00	80,00	480,00	480,00
340 Travaux de superstructure	2 650 303,57	524 213,37	3 174 516,94	3 174 516,94
029625 GPT EUROVIA/ROSSONI - LOT N°1 - VRD / ESPACES VERTS	59 122,15	11 824,43	70 946,58	70 946,58
033959 GPT EUROVIA/ROSSONI - LOT N°1 - VRD / ESPACES VERTS	7 711,25	1 542,25	9 253,50	9 253,50
035783 GPT EUROVIA/ROSSONI - LOT N°1 - VRD / ESPACES VERTS	125 282,10	25 056,42	150 338,52	150 338,52
036432 GPT EUROVIA/ROSSONI - LOT N°1 - VRD / ESPACES VERTS	78 687,27	15 737,45	94 424,72	94 424,72
036714 GPT EUROVIA/ROSSONI - LOT N°1 - VRD / ESPACES VERTS	7 997,20	1 599,44	9 596,64	9 596,64
037689 GPT EUROVIA/ROSSONI - LOT N°1 - VRD / ESPACES VERTS	10 077,50	2 015,50	12 093,00	12 093,00
040639 GPT EUROVIA/ROSSONI - LOT N°1 - VRD / ESPACES VERTS	4 678,05	935,61	5 613,66	5 613,66
18224 Restitution RG	42 727,27	8 545,45	51 272,72	51 272,72
030680 RONCO ROBERT - LOT N°2 - GROS OEUVRE	10 845,30	2 169,06	13 014,36	13 014,36
030681 RONCO ROBERT - LOT N°2 - GROS OEUVRE	33 241,40	14 294,08	47 535,48	47 535,48
030681 RONCO ROBERT - LOT N°2 - GROS OEUVRE	38 229,00	0,00	38 229,00	38 229,00
030913 RONCO ROBERT - LOT N°2 - GROS OEUVRE	111 681,48	22 336,30	134 017,78	134 017,78
031352 RONCO ROBERT - LOT N°2 - GROS OEUVRE	88 858,48	17 771,68	106 630,13	106 630,13
031667 RONCO ROBERT - LOT N°2 - GROS OEUVRE	91 738,59	20 277,72	112 016,31	112 016,31
031667 RONCO ROBERT - LOT N°2 - GROS OEUVRE	9 650,00	0,00	9 650,00	9 650,00
032096 RONCO ROBERT - LOT N°2 - GROS OEUVRE	70 854,85	15 974,98	86 829,83	86 829,83
032096 RONCO ROBERT - LOT N°2 - GROS OEUVRE	9 020,00	0,00	9 020,00	9 020,00
032441 RONCO ROBERT - LOT N°2 - GROS OEUVRE	180 317,74	36 063,55	216 381,29	216 381,29
033707 RONCO ROBERT - LOT N°2 - GROS OEUVRE	65 862,77	13 172,55	79 035,32	79 035,32
033833 RONCO ROBERT - LOT N°2 - GROS OEUVRE	12 268,97	2 453,79	14 722,76	14 722,76
035880 RONCO ROBERT - LOT N°2 - GROS OEUVRE	19 994,34	3 998,88	23 993,22	23 993,22
035881 RONCO ROBERT - LOT N°2 - GROS OEUVRE	6 973,95	1 394,79	8 368,74	8 368,74
036371 RONCO ROBERT - LOT N°2 - GROS OEUVRE	9 644,40	1 928,88	11 573,28	11 573,28
036619 RONCO ROBERT - LOT N°2 - GROS OEUVRE	9 214,62	1 842,92	11 057,54	11 057,54
037561 RONCO ROBERT - LOT N°2 - GROS OEUVRE	41 367,52	8 273,50	49 641,02	49 641,02
039520 RONCO ROBERT - LOT N°2 - GROS OEUVRE	2 054,71	410,95	2 465,66	2 465,66
18226 Restitution RG	15 646,53	3 129,31	18 775,84	18 775,84
033759 RONCO MENUIS. - LOT N°4 - MENUISERIE ALU / SERRURERI	63 708,90	12 741,78	76 450,68	76 450,68
033760 RONCO MENUIS. - LOT N°4 - MENUISERIE ALU / SERRURERI	92 039,12	18 407,82	110 446,94	110 446,94
037349 RONCO MENUIS. - LOT N°4 - MENUISERIE ALU / SERRURERI	66 855,28	13 371,07	80 226,35	80 226,35
037998 RONCO MENUIS. - LOT N°4 - MENUISERIE ALU / SERRURERI	74 680,91	14 936,18	89 617,09	89 617,09
18227 Restitution RG	5 942,32	1 188,47	7 130,79	7 130,79
034115 MONTAGNE - LOT N°5 - PLATRERIE / FAUX PLAFONDS	5 643,00	1 128,60	6 771,60	6 771,60
034116 MONTAGNE - LOT N°5 - PLATRERIE / FAUX PLAFONDS	18 476,46	3 695,28	22 171,74	22 171,74
034846 MONTAGNE - LOT N°5 - PLATRERIE / FAUX PLAFONDS	22 340,95	4 468,20	26 809,15	26 809,15
035128 MONTAGNE - LOT N°5 - PLATRERIE / FAUX PLAFONDS	13 397,48	2 679,49	16 076,97	16 076,97
035401 MONTAGNE - LOT N°5 - PLATRERIE / FAUX PLAFONDS	15 772,18	3 154,44	18 926,62	18 926,62
036055 MONTAGNE - LOT N°5 - PLATRERIE / FAUX PLAFONDS	13 739,09	2 747,82	16 486,91	16 486,91
036397 MONTAGNE - LOT N°5 - PLATRERIE / FAUX PLAFONDS	8 661,57	1 732,32	10 393,89	10 393,89
037276 LOT N°5 - PLATRERIE, ISOLATION	14 063,59	2 812,72	16 876,31	16 876,31
040528 MONTAGNE - LOT N°5 - PLATRERIE / FAUX PLAFONDS	809,94	161,98	971,92	971,92
18228 Restitution RG	5 021,19	1 004,24	6 025,43	6 025,43
036396 RONCO MENUIS. - LOT N°4 - MENUISERIE ALU / SERRURERI	46 918,95	9 383,79	56 302,74	56 302,74
037348 RONCO MENUIS. - LOT N°4 - MENUISERIE ALU / SERRURERI	41 223,32	8 244,66	49 467,98	49 467,98
037999 RONCO MENUIS. - LOT N°4 - MENUISERIE ALU / SERRURERI	7 260,43	1 452,08	8 712,51	8 712,51
18229 Restitution RG	1 992,46	398,50	2 390,96	2 390,96
034947 NOUYERS - LOT N°7A - PEINTURE	6 204,45	1 240,89	7 445,34	7 445,34
035784 NOUYERS - LOT N°7A - PEINTURE	11 733,55	2 346,70	14 080,25	14 080,25
037263 NOUYERS - LOT N°7A - PEINTURE	14 741,58	2 948,33	17 689,91	17 689,91
038037 NOUYERS - LOT N°7A - PEINTURE	5 177,26	1 035,44	6 212,70	6 212,70
18230 Restitution RG	22,40	4,48	26,88	26,88
035306 REY SOL CONFORT - LOT N°7B - SOL SOUPLE / SOL DUR	3 823,75	7 429,00	11 252,75	11 252,75
035306 REY SOL CONFORT - LOT N°7B - SOL SOUPLE / SOL DUR	33 321,25	0,00	33 321,25	33 321,25
036117 REY SOL CONFORT - LOT N°7B - SOL SOUPLE / SOL DUR	16 743,65	3 348,73	20 092,38	20 092,38
036457 REY SOL CONFORT - LOT N°7B - SOL SOUPLE / SOL DUR	13 580,53	2 716,11	16 296,64	16 296,64
036715 REY SOL CONFORT - LOT N°7B - SOL SOUPLE / SOL DUR	19 325,23	4 249,61	23 574,84	23 574,84
036715 REY SOL CONFORT - LOT N°7B - SOL SOUPLE / SOL DUR	1 922,80	0,00	1 922,80	1 922,80
037262 REY SOL CONFORT - LOT N°7B - SOL SOUPLE / SOL DUR	7 709,24	1 912,84	9 622,08	9 622,08
037262 REY SOL CONFORT - LOT N°7B - SOL SOUPLE / SOL DUR	1 854,95	0,00	1 854,95	1 854,95
18231 Restitution RG	7 572,37	1 514,47	9 086,84	9 086,84
035149 E-6TEM - LOT N°8 - ELECTRICITE	28 611,51	5 722,28	34 333,79	34 333,79
036118 E-6TEM - LOT N°8 - ELECTRICITE	55 880,79	11 176,18	67 056,97	67 056,97
036395 E-6TEM - LOT N°8 - ELECTRICITE	37 761,93	7 552,38	45 314,31	45 314,31
038007 E-6TEM - LOT N°8 - ELECTRICITE	21 620,78	4 324,16	25 944,94	25 944,94
18232 Restitution RG	1 529,69	305,94	1 835,63	1 835,63
030945 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	3 798,71	759,74	4 558,45	4 558,45
034141 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	7 239,40	1 947,88	9 187,28	9 187,28
034141 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
034369 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	1 421,52	2 684,31	4 105,83	4 105,83
034369 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
034728 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	39 075,92	9 715,18	48 791,10	48 791,10
034728 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
034728 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
035130 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	14 425,36	3 985,07	18 410,43	18 410,43
035130 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
035130 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
035188 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	6 554,87	1 310,97	7 865,84	7 865,84
035620 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	24 319,73	6 363,95	30 683,68	30 683,68
035620 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
035620 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
035620 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
036157 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	25 476,61	5 795,32	31 271,93	31 271,93
036157 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	500,00	0,00	500,00	500,00
036157 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
036458 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	23 259,53	5 538,50	28 798,03	28 798,03
036458 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
036458 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	1 433,00	0,00	1 433,00	1 433,00
036713 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	22 844,43	4 882,28	27 726,71	27 726,71
036713 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	1 567,00	0,00	1 567,00	1 567,00
037302 MGC - LOT N°9 - CVC / PLOMBERIE SANITAIRE	16 682,42	3 336,49	20 018,91	20 018,91
041728 LOT 9 CVC - PLOMBERIE - SANITAIRE	5 706,14	1 141,23	6 847,37	6 847,37
18233 Restitution RG	1 323,50	264,70	1 588,20	1 588,20
037767 MASSOL EV - LOT N°10 - CLOTURES ET PORTAILS	25 146,50	5 029,30	30 175,80	30 175,80
033653 LOT N°03 ETANCHEITE	61 699,66	12 339,93	74 039,59	74 039,59
033787 LOT N°03 ETANCHEITE	4 430,16	886,03	5 316,19	5 316,19

034552 LOT N°03 ETANCHEITE	12 478,16	2 495,63	14 973,79	14 973,79
038654 Fourniture et pose de bornes d'éclairage	583,20	116,64	699,84	699,84
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
031807 ORANGE RESOLINE	569,03	113,81	682,84	682,84
036877 PRE-QUIPEMENT IMMEUBLE	853,55	170,71	1 024,26	1 024,26
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
032468 Abonnement du 01/07/2019 au 30/11/2019	485,67	77,39	563,06	563,06
034230 Abonnement + consommation du 01/12/19 au 31/05/20	566,72	89,18	655,90	655,90
034649 CONTRAT D'ABONNEMENT	29,20	3,39	32,59	32,59
036452 Période du 01/01/2020 AU 30/11/2020	416,89	57,68	474,57	474,57
037559 FACTURE DE RESILIATION	143,41	18,41	161,82	161,82
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
022065 Dossier PC + plans couleurs + scan	149,70	29,94	179,64	179,64
022666 AAPC TRAVAUX	720,00	144,00	864,00	864,00
023039 DOSSIER COMPLET PRO	106,70	21,34	128,04	128,04
023153 Panneau PC	323,00	64,60	387,60	387,60
026644 DOSSIERS MARCHES	268,90	53,78	322,68	322,68
031759 PLANNING TRAVAUX	39,60	7,92	47,52	47,52
032063 AAPC RELANCE LOT 3	720,00	144,00	864,00	864,00
16-47770 BOAMP/ avis moe/ n°3087832	720,00	144,00	864,00	864,00
16-48290 ALBI REPRO/ tirage plans /N°971709	9,40	1,88	11,28	11,28
17-51004 ALBI REPRO/ repro marchés tvx	27,70	5,54	33,24	33,24
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
023548 1ER PASSAGE PV DE CONSTAT	128,03	0,00	128,03	128,03
023547 2ND PASSAGE PV DE CONSTAT	256,06	0,00	256,06	256,06
024170 PV constat d'affichage PC	-61,53	61,53	0,00	0,00
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
030879 Fourniture, pose et raccordement du branchement de chantie	4 709,42	941,88	5 651,30	5 651,30
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
031063 CNR	733,33	0,00	733,33	733,33
031064 DO	18 278,12	0,00	18 278,12	18 278,12
031065 TRC	5 176,56	0,00	5 176,56	5 176,56
042626 DO CNR TRC	1 501,62	0,00	1 501,62	1 501,62
042627 DO CNR TRC	425,27	0,00	425,27	425,27
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
17-50922 REFACT COM DECOUVERT CCO 2016 OP 2005	18,10	0,00	18,10	18,10
021243 REFACT COM DECOUVERT CCO 2017 OP 2005	218,92	0,00	218,92	218,92
027619 REFACT COM DECOUVERT CCO 2018 OP 2005	154,57	0,00	154,57	154,57
027680 REFACT COM DECOUVERT CCO 2018 OP 2005	15,73	0,00	15,73	15,73
015302 Intérêts au 31/12/2016	112,03	0,00	112,03	112,03
021117 Intérêts au 31/12/2017	659,28	0,00	659,28	659,28
027639 Intérêts au 31/12/2018	463,73	0,00	463,73	463,73
032825 Intérêts au 31/12/2019	554,53	0,00	554,53	554,53
036900 Intérêts au 31/12/2020	544,99	0,00	544,99	544,99
040926 Intérêts au 31/12/2021	17,95	0,00	17,95	17,95
043889 Intérêts au 31/12/2022	-62,58	0,00	-62,58	-62,58
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
16-47218 HONORAIRES 1 - 01.15.12.69	6 140,00	1 228,00	7 368,00	7 368,00
16-49239 HONORAIRES 2 01.16.08.20	8 995,00	1 799,00	10 794,00	10 794,00
16-50590 HONORAIRES 01.16.12.28	7 515,00	1 503,00	9 018,00	9 018,00
020693 HONORAIRES décembre 2017	7 515,00	1 503,00	9 018,00	9 018,00
022557 HONORAIRES mars 2018	13 185,00	2 637,00	15 822,00	15 822,00
024671 HONORAIRES juillet 2018	11 817,25	2 363,45	14 180,70	14 180,70

025365 HONORAIRES août 2018	5 235,00	1 047,00	6 282,00	6 282,00
026292 HONORAIRES octobre 2018	6 312,25	1 262,45	7 574,70	7 574,70
031325 HONORAIRES septembre 2019	6 312,25	1 262,45	7 574,70	7 574,70
032603 HONORAIRES décembre 2019	6 312,25	1 262,45	7 574,70	7 574,70
035931 HONORAIRES octobre 2020	7 552,25	1 510,45	9 062,70	9 062,70
036633 HONORAIRES décembre 2020	2 953,00	590,60	3 543,60	3 543,60
040479 HONORAIRES décembre 2021	943,00	188,60	1 131,60	1 131,60
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
015059 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	1 805,69	361,14	2 166,83	2 166,83
015059 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	1 805,69	361,14	2 166,83	2 166,83
015059 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	902,84	180,57	1 083,41	1 083,41
015059 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	4 514,21	902,84	5 417,05	5 417,05
015229 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	2 708,53	541,71	3 250,24	3 250,24
015229 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	3 611,37	722,27	4 333,64	4 333,64
015229 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	2 708,53	541,71	3 250,24	3 250,24
015229 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	9 028,43	1 805,69	10 834,12	10 834,12
018916 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	601,90	120,38	722,28	722,28
018916 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	1 203,79	240,76	1 444,55	1 444,55
018916 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	4 213,27	842,65	5 055,92	5 055,92
020223 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	640,00	128,00	768,00	768,00
020223 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	1 500,00	300,00	1 800,00	1 800,00
020727 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	2 046,44	409,29	2 455,73	2 455,73
020727 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	5 116,11	1 023,22	6 139,33	6 139,33
020727 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	3 069,66	613,93	3 683,59	3 683,59
020727 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	10 232,22	2 046,44	12 278,66	12 278,66
021408 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	511,61	102,32	613,93	613,93
021408 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	1 279,03	255,81	1 534,84	1 534,84
021408 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	767,42	153,48	920,90	920,90
021408 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	2 558,05	511,61	3 069,66	3 069,66
022479 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	1 387,94	277,59	1 665,53	1 665,53
022479 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	3 129,44	625,89	3 755,33	3 755,33
022479 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	2 287,24	457,45	2 744,69	2 744,69
022479 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	6 196,31	1 239,26	7 435,57	7 435,57
022508 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	2 437,97	487,59	2 925,56	2 925,56
022508 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	5 893,09	1 178,62	7 071,71	7 071,71
022508 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	4 875,93	975,19	5 851,12	5 851,12
022508 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	11 172,64	2 234,53	13 407,17	13 407,17
023950 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	1 026,13	205,23	1 231,36	1 231,36
023950 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	807,27	161,45	968,72	968,72
023950 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	807,27	161,45	968,72	968,72
023950 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	2 173,80	434,76	2 608,56	2 608,56
027980 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	2 241,63	448,33	2 689,96	2 689,96
027980 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	918,84	183,77	1 102,61	1 102,61
027980 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	777,40	155,48	932,88	932,88
027980 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	437,54	87,51	525,05	525,05
029519 MAITRISE D'OEUVRE	2 584,63	516,93	3 101,56	3 101,56
029519 MAITRISE D'OEUVRE	952,74	190,55	1 143,29	1 143,29
029519 MAITRISE D'OEUVRE	1 043,81	208,76	1 252,57	1 252,57
029519 MAITRISE D'OEUVRE	578,19	115,64	693,83	693,83
030235 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	3 304,14	660,83	3 964,97	3 964,97
030235 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	929,01	185,80	1 114,81	1 114,81
030235 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	744,30	148,86	893,16	893,16
030235 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	691,38	138,28	829,66	829,66
030568 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	3 019,99	604,00	3 623,99	3 623,99
030568 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	793,39	158,68	952,07	952,07

030568 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	582,85	116,57	699,42	699,42
030568 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	626,80	125,36	752,16	752,16
032117 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	2 318,26	463,65	2 781,91	2 781,91
032117 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	620,47	124,09	744,56	744,56
032117 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	467,41	93,48	560,89	560,89
032117 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	482,21	96,44	578,65	578,65
031842 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	2 580,33	516,07	3 096,40	3 096,40
031842 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	1 804,55	360,91	2 165,46	2 165,46
031842 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	474,68	94,94	569,62	569,62
031842 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	572,33	114,47	686,80	686,80
032264 MISSION MOE	2 521,06	504,21	3 025,27	3 025,27
032264 MISSION MOE	664,54	132,91	797,45	797,45
032264 MISSION MOE	474,67	94,93	569,60	569,60
032264 MISSION MOE	519,50	103,90	623,40	623,40
032573 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	2 639,59	527,92	3 167,51	3 167,51
032573 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	664,55	132,91	797,46	797,46
032573 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	474,68	94,94	569,62	569,62
032573 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	549,15	109,83	658,98	658,98
033111 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	2 948,95	589,79	3 538,74	3 538,74
033111 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	959,48	191,90	1 151,38	1 151,38
033111 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	542,48	108,50	650,98	650,98
033111 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	618,65	123,73	742,38	742,38
033420 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	3 495,16	699,03	4 194,19	4 194,19
033420 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	939,18	187,84	1 127,02	1 127,02
033420 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	711,21	142,24	853,45	853,45
033420 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	727,35	145,47	872,82	872,82
033682 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	3 241,55	648,31	3 889,86	3 889,86
033682 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	808,76	161,75	970,51	970,51
033682 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	542,49	108,50	650,99	650,99
033682 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	749,26	149,85	899,11	899,11
033956 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	744,83	148,97	893,80	893,80
033956 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	191,15	38,23	229,38	229,38
033956 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	135,62	27,12	162,74	162,74
033956 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	156,26	31,25	187,51	187,51
035066 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	2 412,11	482,42	2 894,53	2 894,53
035066 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	658,22	131,64	789,86	789,86
035066 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	507,77	101,55	609,32	609,32
035066 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	509,16	101,83	610,99	610,99
036085 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	9 524,80	1 904,96	11 429,76	11 429,76
036085 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	1 687,92	337,58	2 025,50	2 025,50
036085 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	1 419,39	283,88	1 703,27	1 703,27
036085 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	1 293,07	258,61	1 551,68	1 551,68
036668 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	6 057,29	1 211,46	7 268,75	7 268,75
036668 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	1 065,16	213,03	1 278,19	1 278,19
036668 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	632,29	126,46	758,75	758,75
036668 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	678,11	135,62	813,73	813,73
037005 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	3 802,67	760,53	4 563,20	4 563,20
037005 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	532,58	106,52	639,10	639,10
037005 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	338,76	67,75	406,51	406,51
037005 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	339,05	67,81	406,86	406,86
040720 MISSION MOE	736,99	147,40	884,39	884,39
040720 MISSION MOE	88,77	17,75	106,52	106,52
040720 MISSION MOE	59,47	11,89	71,36	71,36
040720 MISSION MOE	56,51	11,30	67,81	67,81
041743 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	736,99	147,40	884,39	884,39
041743 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	88,75	17,75	106,50	106,50

041743 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	59,48	11,90	71,38	71,38
041743 BLV2/ IMBERT/ SACET/ BERNADEROY - moe	56,51	11,30	67,81	67,81
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
022398 SOCOTEC/ CT	1 300,00	260,00	1 560,00	1 560,00
030076 SOCOTEC/ CT	2 100,00	420,00	2 520,00	2 520,00
031483 SOCOTEC/ CT	1 900,00	380,00	2 280,00	2 280,00
032444 SOCOTEC/ CT	1 800,00	360,00	2 160,00	2 160,00
038582 SOCOTEC/ CT	1 000,00	200,00	1 200,00	1 200,00
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
022640 VIES/ SPS	1 372,00	274,40	1 646,40	1 646,40
031721 VIES/ SPS	1 803,20	360,64	2 163,84	2 163,84
036971 SPS	1 822,80	364,56	2 187,36	2 187,36
041327 VIES/ SPS	98,00	19,60	117,60	117,60

Arrivée le
06 JUIN 2023
Service finances

THEMELIA
L'expertise de la maîtrise d'ouvrage

Commune de Lavaur

Mairie de Lavaur
Place du Général Sudre

81500 LAVAUR

Opération : 2005 Albi, le 02/06/2023
Objet : Ecole maternelle "Les Clauzades" Lavaur

AVOIR N°10

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, entre la commune de Lavaur et la SEM 81, en date du 28 décembre 2015, pour la réalisation d'une école maternelle "Les Clauzades" à Lavaur,
Vu la délibération du Conseil Municipam de Lavaur en date du 17 décembre 2015
Vu les articles 13 et 15 de ladite convention,
Vu l'avenant n°1 en date du 17juillet 2017,vu l'article 2 dudit avenant,

Coût prévisionnel TTC de l'ouvrage 3 204 000.00 €

Appelé la somme de **-14 821.72** € TTC représentant le montant, à l'euro l'euro, des dépenses selon état et justificatifs joints.

Total des dépenses justifiées	3 189 178.28
Appels de fonds précédents	3 204 000.00
Appel de fonds	**-14 821.72**

Le versement sera effectué dés réception d'un titre de recette

N° Engt	Raison sociale	Objet engagement	Date Fac	HT	TVA	TTC
TIERS						
Dépenses constatées des périodes précédentes				**2 273 480.54**	**449 783.49**	**2 723 264.03**
SOUS-TOTAL : -						
18223	GPT EUROVIA/ROSSONI	GPT EUROVIA/ROSSONI - LOT N°1 - VRD /	01/03/2021	10 077.50	2 015.50	12 093.00
18223	GPT EUROVIA/ROSSONI	GPT EUROVIA/ROSSONI - LOT N°1 - VRD /	30/11/2021	4 678.05	935.61	5 613.66
18224	RONCO ROBERT EURL	DC4 SIT 0	08/10/2018	42 727.27	8 545.45	51 272.72
18224	RONCO ROBERT EURL	DC4 SIT 14	31/01/2021	41 367.52	8 273.50	49 641.02
18224	RONCO ROBERT EURL	DC4 SIT 15	17/02/2021	2 054.71	410.95	2 465.66
18226	RONCO MENUISERIE	OS 18226-05 SIT 0	08/10/2018	15 646.53	3 129.31	18 775.84
18226	RONCO MENUISERIE	OS 18226-05 SIT 4	10/03/2021	74 680.91	14 936.18	89 617.09
18227	MONTAGNE PLATRERIE SAS	LOT N°5 - PLATRERIE, ISOLATION SIT 0	08/10/2018	5 942.32	1 188.47	7 130.79
18227	MONTAGNE PLATRERIE SAS	LOT N°5 - PLATRERIE, ISOLATION SIT 9	16/11/2021	809.94	161.98	971.92
18228	RONCO MENUISERIE	OS 18228-06 SIT 0	08/10/2018	5 021.19	1 004.24	6 025.43
18228	RONCO MENUISERIE	OS 18228-06 SIT 3	10/03/2021	7 260.43	1 452.08	8 712.51
18229	NOUYERS EURL	NOUYERS - LOT N°7A - PEINTURE SIT 0	08/10/2018	1 992.46	398.50	2 390.96
18229	NOUYERS EURL	NOUYERS - LOT N°7A - PEINTURE SIT 4	26/02/2021	5 177.26	1 035.44	6 212.70
18230	SOL CONFORT - REY YVES	OS 18230-06 SIT 0	08/10/2018	22.40	4.48	26.88
18230	SOL CONFORT - REY YVES	OS 18230-06 SIT 5	25/01/2021	7 709.24	1 912.84	9 622.08
18230	DIAS CHRISTOPHE	OS 18230-06 SIT 5	25/01/2021	1 854.95		1 854.95
18231	E-6TEM SARL	AVENANT 1 MARCHE 18231 SIT 0	08/10/2018	7 572.37	1 514.47	9 086.84
18231	E-6TEM SARL	AVENANT 1 MARCHE 18231 SIT 4	04/02/2021	21 620.78	4 324.16	25 944.94
18232	MOYNET ETS SA - MGC	LOT 9 CVC - PLOMBERIE - SANITAIRE SIT 0	08/10/2018	1 529.69	305.94	1 835.63
18232	MOYNET ETS SA - MGC	LOT 9 CVC - PLOMBERIE - SANITAIRE SIT 12	31/03/2022	5 706.14	1 141.23	6 847.37
18233	MASSOL ESPACES VERTS SARL	AVENANT 1 MARCHE 18233 SIT 0	08/10/2018	1 323.50	264.70	1 588.20
18233	MASSOL ESPACES VERTS SARL	AVENANT 1 MARCHE 18233 SIT 1	24/02/2021	25 146.50	5 029.30	30 175.80
21-056	E-6TEM SARL	Fourniture et pose de bornes d'éclairage SIT 1	21/06/2021	583.20	116.64	699.84
SOUS-TOTAL : 340 - Travaux de superstructure				***290 504.86***	***58 100.97***	***348 605.83***
21-13140	ENERGIES SERVICES LAVAUR	FACTURE DE RESILIATION SIT 1	28/02/2021	143.41	18.41	161.82
SOUS-TOTAL : 380 - Divers et imprévus				***143.41***	***18.41***	***161.82***
19168	SMACL	CNR SIT 4	30/09/2022	1 501.62		1 501.62
19168	SMACL	CNR SIT 5	30/09/2022	425.27		425.27
SOUS-TOTAL : 460 - Assurances				***1 926.89***		***1 926.89***
16252	IMBERT MICHEL ARCHITECTE	16.019 - PH2 - THERON LOT 5 - MENUIS INT SIT 26	21/01/2022	736.99	147.40	884.39
16252	SACET SARL	16.019 - PH2 - THERON LOT 5 - MENUIS INT SIT 26	21/01/2022	88.77	17.75	106.52
16252	BERNADBEROY INGENIERIE SARL	16.019 - PH2 - THERON LOT 5 - MENUIS INT SIT 26	21/01/2022	59.47	11.89	71.36
16252	BLV2 ARCHITECTES SARL	16.019 - PH2 - THERON LOT 5 - MENUIS INT SIT 26	21/01/2022	56.51	11.30	67.81
16252	IMBERT MICHEL ARCHITECTE	16.019 - PH2 - THERON LOT 5 - MENUIS INT SIT 27	16/05/2022	736.99	147.40	884.39
16252	SACET SARL	16.019 - PH2 - THERON LOT 5 - MENUIS INT SIT 27	16/05/2022	88.75	17.75	106.50
16252	BERNADBEROY INGENIERIE SARL	16.019 - PH2 - THERON LOT 5 - MENUIS INT SIT 27	16/05/2022	59.48	11.90	71.38
16252	BLV2 ARCHITECTES SARL	16.019 - PH2 - THERON LOT 5 - MENUIS INT SIT 27	16/05/2022	56.51	11.30	67.81
SOUS-TOTAL : 710 - Maîtrise d'oeuvre				***1 883.47***	***376.69***	***2 260.16***
16263	SOCOTEC	SOCOTEC/ CT SIT 5	15/06/2021	1 000.00	200.00	1 200.00
SOUS-TOTAL : 730 - Bureau de contrôle				***1 000.00***	***200.00***	***1 200.00***
16262	VIES PHILIPPE SAS	EN RETOUR OS 16262-01 + DGD SIT 4	29/03/2022	98.00	19.60	117.60
SOUS-TOTAL : 740 - Mission SPS				***98.00***	***19.60***	***117.60***
Total pièces TIERS justifiées - Etat n° 10				**295 556.63**	**58 715.67**	**354 272.30**
Total pièces TIERS cumulées				**2 569 037.17**	**508 499.16**	**3 077 536.33**
COORDINATION GENERALE						
Dépenses constatées des périodes précédentes				**89 844.25**	**17 968.85**	**107 813.10**
SOUS-TOTAL : -						
16-06423	THEMELIA	HONORAIRES SIT 13	31/12/2021	943.00	188.60	1 131.60
SOUS-TOTAL : 850 - Rémunération de réalisation				***943.00***	***188.60***	***1 131.60***

THEMELIA
L'expertise de la maîtrise d'ouvrage

Ecole maternelle Les Clauzades Lavaur : factures justifiées demande de fonds n°10 - 2005

N° Engt	Raison sociale	Objet engagement	Date Fac	HT	TVA	TTC
Total pièces COORDINATION GENERALE justifiées - Etat n° 10				943.00	188.60	1 131.60
Total pièces COORDINATION GENERALE cumulées				90 787.25	18 157.45	108 944.70
FRAIS FINANCIERS						
Dépenses constatées des périodes précédentes				2 741.88		2 741.88
SOUS-TOTAL : -						
99999	THEMELIA	Intérêts au 31/12/2022 SIT 1	31/12/2022	-62.58		-62.58
SOUS-TOTAL : 310 - Produits financiers				*-62.58*		*-62.58*
99999	THEMELIA	Frais financiers auto op 2005 SIT 6	31/12/2021	17.95		17.95
SOUS-TOTAL : 510 - Frais financiers court terme				*17.95*		*17.95*
Total pièces FRAIS FINANCIERS justifiées - Etat n° 10				-44.63		-44.63
Total pièces FRAIS FINANCIERS cumulées				2 697.25		2 697.25
TOTAL Etat des dépenses n° 10				*296 455.00*	*58 904.27*	*355 359.27*
TOTAL GENERAL				*2 662 521.67*	*526 656.61*	*3 189 178.28*

VILLE DE LAVAUR

REGLEMENT DU MARCHE

ARTICLE 1er : Les marchés hebdomadaires de LAVAUR, sont ouverts, dans le respect de la libre concurrence, aux commerçants sédentaires ou non sédentaires, abonnés, réguliers ou volants posticheurs et démonstrateurs et aux producteurs.
Ces marchés sont exclusivement réservés aux transactions commerciales de détail.

ARTICLE 2 : Les marchés de LAVAUR ont lieu le MERCREDI pour les producteurs uniquement, et le SAMEDI.

Lorsque les mercredis ou samedis sont un jour férié, les marchés se tiennent en principe, sauf avis motivé contraire de la Commission Paritaire définie à l'article 4 ci-dessous et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les emplacements prévus sont :

Pour le marché hebdomadaire du samedi :

a) Les fripiers sont regroupés : au bout des allées Jean JAURES (côté Mairie)
b) Marché à la volaille vivante : au bout de l'allée de la Place René CASSIN.
c) Les divers exposants occasionnels (ventes publicitaires) : Allées Férréol MAZAS
d) Le marché alimentaire et manufacturé : sur le Foirail et Allées Jean Jaurès
e) Le marché des producteurs du mercredi : sur les allées Jean JAURES

Le changement d'emplacement d'un marché occasionné par une autre forme de manifestation (fête annuelle, exposition, défilé, vide grenier et marché nocturne) devra être décidé après consultation des représentants des commerçants non sédentaires pour permettre le reclassement des vendeurs sur un emplacement provisoire et pour prévoir les modifications du plan de circulation et de stationnement nécessaires temporairement.

ARTICLE 3 : L'organisation et la gestion du marché seront assurées par la Ville de LAVAUR qui prend toutes les dispositions pour en assurer le fonctionnement.

Pour cela, le Maire dispose des services d'un régisseur de recette placier et de la police municipale. Il consulte la Commission Paritaire des Foires et Marché dont la composition et le rôle sont précisés à l'article 4.

ARTICLE 4 : Le régisseur de recettes placier est chargé par le Maire, des relations avec les utilisateurs,

- Il vérifie les documents exigés des exposants,
- Il tient le registre des demandes d'abonnements
- Il attribue les places conformément au règlement
- Il perçoit les redevances des droits de places et vérifie l'occupation des emplacements

En cas de difficultés, il fait appel à la police municipale.

Le service de la police municipale sont chargés, sous la responsabilité du Maire, du maintien de la bonne tenue des marchés.

En cas de besoin, ils dressent un procès-verbal pour les contraventions au règlement des marchés.

La Commission Paritaire est chargée de donner son avis sur l'organisation du marché en général.

Elle intervient lors de la distribution annuelle des abonnements ainsi que lors de la détermination des tarifs et la fixation du calendrier.

Cette Commission, présidée par le Maire ou son délégué, se compose paritairement de :

- 4 conseillers municipaux dont le Maire ou son délégué,
- 3 représentants des commerçants non sédentaires,
- 1 représentant des producteurs.

Un délégué syndical, désigné par chaque organisation professionnelle représentative, peut assister aux réunions de la Commission Paritaire, à titre consultatif, de même qu'un représentant d'association de consommateurs et un représentant des commerçants sédentaires.

ARTICLE 5 : Tout commerçant non sédentaire patenté, en règle avec les lois du commerce peut fréquenter le marché de LAVAUR, sous réserve de l'acceptation de sa demande.

Les commerçants désirant obtenir une place fixe doivent en faire la demande écrite au Maire de LAVAUR, en fournissant les preuves de leur inscription au registre du Commerce et de leur affiliation à l'U.R.S.S.A.F ou à la M.S.A. et une attestation de producteur-vendeur fournie par la chambre d'Agriculture en cours de validité, ou bien de leur statut d'Auto entrepreneur.

La distribution des abonnements et des éventuelles places vacantes sont effectuées annuellement, après consultation de la Commission Paritaire, courant novembre-décembre, pour l'année civile suivante.

Le critère d'attribution prend en compte l'ancienneté de fréquentation du demandeur, son assiduité (au moins 8 présences par trimestre) et la qualité commerciale de l'emplacement demandé sur le vu de l'équilibre général du marché en termes de concurrence et de pertinence des activités.

Indépendamment des cas de résiliation prévus aux articles 10, 14 et 16 du présent règlement, la concession peut à tout moment être résiliée par la Ville de LAVAUR pour un motif d'intérêt général ou du fait d'une réorganisation des marchés et des foires, après consultation de la Commission Paritaire.

Le concessionnaire peut résilier la concession sous réserve d'en informer les services de la Ville de LAVAUR avant le 25 du mois précédent la date de départ de la résiliation demandée.

ARTICLE 6 :

En attendant l'affectation annuelle des emplacements, les demandeurs peuvent se voir attribuer par le régisseur-placier des places rendues libres à titre provisoire. De même, les commerçants volants peuvent se voir attribuer une place avant le début du marché.

Dans tous les cas, le demandeur doit, avant d'obtenir un emplacement, fournir au régisseur de recettes placier la preuve de sa qualité de commerçant dans les mêmes conditions qu'à l'article 5.

ARTICLE 7 :

Le Marché de la Ville de LAVAUR accueille également et dans les mêmes conditions les producteurs affiliés à la Mutualité Sociale Agricole ou titulaires d'une carte de producteur spécialisé (ostréiculteurs, ...).

Il peut être demandé une attestation du Maire du lieu de production précisant le type d'exploitation, la nature de la production et son importance : surface cultivée ou un relevé cadastral ou déclaration P.A.C.

ARTICLE 8 :

Les ventes doivent s'effectuer uniquement dans la limite des emplacements attribués ou concédés.
Il est interdit à un commerçant ou un producteur d'avoir deux bancs sur le marché.
Il est interdit d'aller à la rencontre des clients ou de les interpeller sauf autorisation spéciale.
Les fripiers doivent apposer sur leur étalage une affiche portant la mention « FRIPIER ». Les vêtements usagés doivent être marqués « OCCASION ».

Le bénéficiaire d'un emplacement doit :

- Le maintenir en parfait état de propreté et de rangement pendant toute la période du marché et jusqu'à son départ.
- Se conformer en particulier aux règles d'hygiène, de salubrité et de sécurité publiques.

Les personnes vendant les produits de leur exploitation agricole ont la possibilité de placer de façon apparente une pancarte rigide portant le mot « PRODUCTEUR ». Si des produits de revente sont également présents sur le même emplacement, un étiquetage spécifique doit être mis en place de manière à ne pas créer d'ambiguïté vis-à-vis du consommateur.

Les personnes dont l'activité habituelle a pour objet d'acheter, en vue de les revendre, des marchandises neuves dépareillées, défraîchies, démodées ou de deuxième choix devront mentionner sans ambiguïté qu'ils pratiquent le négoce de produits de « FIN DE SERIE ».

Les vendeurs de fripes afficheront qu'il s'agit de « vêtements ou de textiles d'occasion » ou une pancarte rigide portant en gros caractères le mot « FRIPIER ».

ARTICLE 9 :

Les tarifs des droits de places à acquitter au titre de la redevance sont fixés par délibération du Conseil Municipal après la consultation de la Commission Paritaire.
On distingue les tarifs journaliers et les abonnements avec ou sans branchement électrique (concernant les matériels électriques excluant l'éclairage et les petites machines).
Les droits de place sont perçus à la journée avec remise d'une quittance ou par abonnement.
Les titulaires de places fixes peuvent être abonnés au trimestre ou à l'année.

L'application du droit de place se fait au mètre linéaire.

ARTICLE 10 :

Les demandes d'abonnement sont adressées, par écrit, au Maire de LAVAUR qui les examine après avis de la Commission Paritaire.

La qualité d'abonné implique les obligations suivantes :

1°) Le paiement de l'abonnement est effectué durant le trimestre ou l'année en cours en fonction du type d'abonnement (trimestriel ou annuel).

2°) L'abonnement est attribué personnellement à un commerçant pour la vente d'un article précis sur un emplacement fixe.
Le métrage attribué ne peut être dépassé qu'après l'accord du régisseur-placier et paiement pour le métrage supplémentaire occupé.
Toute modification ayant trait à l'activité de l'abonné entraîne la révision de la demande.

3°) L'abonnement ne confère aucun droit de propriété sur l'emplacement.

4°) Cet emplacement est strictement personnel et ne peut être en aucun cas sous-loué ou cédé.

5°) Un abonné ne peut déballer à un autre emplacement qu'après accord du placier.

6°) En cas de maladie ou accident entraînant une absence, l'abonné doit fournir un certificat médical pour être protégé quant à ses droits.

Seul le conjoint peut le remplacer ou éventuellement un salarié de l'entreprise ou un des descendants directs remplissant les conditions du commerce considéré et seulement dans la perspective d'une reprise d'activité du titulaire dont l'incapacité n'est pas définitive.

7°) Toute absence ou retard doit être signalé au placier avant l'ouverture du marché.

8°) En cas de vente du commerce ou de décès, l'emplacement peut être éventuellement attribué à l'acquéreur ou au successeur après avis favorable de la Commission Paritaire, à condition que le repreneur conserve la même activité.

9°) Tout abonné n'étant pas installé à 8 heures 30 sans avoir prévenu à l'avance de son retard, perd sa place pour la matinée.

10°) Tout commerçant ou producteur qui, sans motif valable, a une absence de quatre samedis consécutifs perd sa place au samedi suivant.

ARTICLE 11 : HORAIRES ET DEPARTS :

a) **Horaires :**

Les horaires de fonctionnement sont fixés, après avis des commissions compétentes.

- **Heure limite d'arrivée : 8 heures 15**
- **Heure limite d'installation : 8 heures 30**
- **Heure limite de départ (marché du samedi) : 14 heures 30**
- **Heure limite de départ (marché du mercredi) : 13 heures**

b) **Départs :**

A la clôture des marchés, chaque exposant est tenu de :

- **Mettre tous les déchets alimentaires dans la benne à disposition ainsi que les déchets organiques dans les containers réservés à cet effet,**
- **Remporter toutes les marchandises non vendues,**
- **Remporter les plastiques, cartons, cagettes, verres ainsi que tout autre élément ayant servi à son exploitation,**
- **Nettoyer son emplacement. Aucun résidu ne doit subsister sur les lieux. Au moment du départ l'ensemble de l'emplacement doit être balayé et rendu propre.**
- **Quitter le marché à l'heure fixée dans le présent règlement.**

ARTICLE 12 :

Aucun forain commerçant ne peut s'installer sur le marché en dehors du samedi.

Seuls les producteurs (sauf dérogation spéciale accordée par la commission paritaire des marchés) y sont autorisés tous les mercredis de 8 heures à 13 heures, en fonction des

places disponibles sur une zone délimitée en dehors des zones de parking, sur la promenade des allées Jean Jaurès.

Les ostréiculteurs et mareyeurs y sont autorisés les vendredis, dimanches, veilles et jours de fêtes dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Un arrêté municipal fixera chaque année, après consultation de la Commission Paritaire, les jours autorisés et les conditions pour la vente sur la place publique des fleurs de la Toussaint par les producteurs fleuristes et pépiniéristes.

ARTICLE 13 :

Les prix des marchandises offertes à la vente doivent être affichés de manière visible pour les clients.

Les marchands vendant leurs articles au poids ou au mètre doivent posséder des appareils de pesage et de mesure contrôlés. Ils doivent être installés de façon à être parfaitement visibles pour la clientèle.

Toute infraction à la réglementation relative aux poids et mesures entraîne la résiliation immédiate de la concession.

ARTICLE 14 :

Les véhicules destinés à la vente des produits alimentaires doivent être agréés par les services de la qualité.

Tout vendeur occupant un emplacement est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique, de même qu'à tout autres mesures de police édictées par les lois, décrets ou arrêtés en vigueur.

Doit être rigoureusement observée toute injonction des services municipaux ou vétérinaires, chargés de la surveillance du marché.

La non-observation d'une clause de la réglementation ou d'une injonction peut entraîner la résiliation de l'attribution de l'emplacement ou l'éviction de l'intéressé s'il n'est pas abonné.

ARTICLE 15 :

Le contrôle des documents exigés des vendeurs se fera avant l'ouverture du marché ou de toute façon, de manière à ne pas gêner les opérations de vente.

Les commerçants « volants » doivent présenter leurs documents au régisseur des droits de place pour pouvoir déballer.

Le régisseur des droits de place ou les agents de police doivent assurer l'ordre et la sécurité pendant toute la durée du marché ou de la foire.

Sont interdits, toutes activités ou rassemblements de personnes étrangères au marché ou nuisibles à son bon fonctionnement.

Conformément aux lois en vigueur sont également prohibés les propos et comportements de nature à troubler l'ordre public, notamment les sonorisations, qui sont soumises à autorisation municipale ou préfectorale préalable.

Les micros utilisés pour la vente ne doivent pas gêner les voisins.

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers doivent être laissées libres d'une façon constante. La circulation et le stationnement de tous véhicules non autorisés y sont interdits pendant les heures de fonctionnement du marché.

Sont autorisés, les camions-magasins, dont les dimensions et poids sont conformes aux prescriptions du code de la route et dont l'installation ne nuit pas au voisinage. Le véhicule doit être installé à l'alignement de tous les bancs de vente. Tout étalage ou véhicule reconnu gênant doit être déplacé. Chaque étalage doit se cantonner dans les limites attribuées.

Chaque titulaire d'un emplacement doit être assuré pour les accidents causés aux tiers.
Les horaires doivent être strictement respectés.

ARTICLE 16 : ASSURANCES

Le bénéficiaire d'un emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité civile professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, son suppléant, ses installations ou ses marchandises.

Il installe son étal à ses risques et périls.

En cas d'accident ou dommage de toute nature qui pourrait survenir de son fait, de son personnel ou de ses biens pour quelque cause que ce soit, aucune responsabilité ne peut être retenue, ni de recours engagé contre la Ville de LAVAUR.

Seul le titulaire de l'autorisation assume les charges et les compétences d'un sinistre pour lequel il est mis en cause.

ARTICLE 17 :

a) Graduation des sanctions :

Sans préjudice des sanctions d'ordre pénal, toute infraction au règlement imposera son auteur aux sanctions définies dans l'ordre ci-après :

1 - Avertissement avec inscription au dossier par courrier de mise en demeure, ou avertissement en recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé.
2 - Suspension temporaire sur le marché pour une durée de 3 semaines par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé.

3 – Retrait définitif de l'autorisation par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé après avis de la commission paritaire des foires et marchés.

Suspension temporaire :

En cas de faute grave de trouble à l'ordre public ayant fait l'objet d'un rapport du régisseur-placier tel que :
- Installation sans autorisation préalable du régisseur-placier (déballage de force)
- Non-respect des règles de sécurité,
- Irrespect caractérisé envers le régisseur-placier ou les agents de la police municipale.

La suspension temporaire pour une durée de 3 semaines peut être appliquée immédiatement sur décision du Maire ou de son représentant puis transmise pour information à la commission paritaires des foires et marchés.

La suspension temporaire entraine de droit la perte de la possibilité du placement journalier et fixe sur le marché.

Retrait de l'autorisation d'emplacement

Le retrait de l'autorisation sera prononcé par le Maire ou son représentant après avis de la commission paritaire des foires et marchés dans les cas suivants :
- Autorisation obtenue par fraude,
- Non-paiement des droits de place dans les délais prescrits après relance restée infructueuse dans un nouveau délai de 2 mois,
- Sous location d'un emplacement,
- Inoccupation répétée sauf cas légitime et justifié alors même que les droits auraient été acquittés,
- Refus de réparer les dégradations commises par le titulaire de l'emplacement,
- Vente par un producteur de plus de 30% de marchandises étrangères à son exploitation,
- Outrage à agent de la force publique ou au régisseur-placier dans l'exercice des ses fonctions,
- Non-présentation des documents professionnels en cours de validité après relance des agents de la ville,

Le retrait du droit d'occupation d'un emplacement pourra également être prononcé par le Maire, après avis de la commission paritaire des foires et marchés notamment en cas de :

- Défaut d'occupation de l'emplacement pendant 4 semaines en continu ou de manière cumulée, même si le droit de place a été payé, sauf motif légitime justifié par un document. Au vu des pièces justificatives, une autorisation d'absence pourra être établie par la ville de LAVAUR.
- Infraction habituelle et répétée aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention.
- Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiqu

b) Procédures :

- La suspension temporaire est prononcée par le Maire et fait l'objet d'une information à la commission paritaire des foires et marchés.
- Le retrait définitif et prononcé par le Maire après examen par la commission paritaire des foires et marchés qui émet un avis.
- Le titulaire de l'emplacement concerné est invité au préalable à faire valoir des droits à la défense avec la possibilité de se faire assister de la personne de son choix.
- Les sanctions sont notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par des agents assermentés de la Ville de LAVAUR contre récépissé et sont applicables dès réception.
- Ces sanctions sont prononcées indépendamment des sanctions pénales auxquelles les titulaires s'exposent en sont prescrites d'une période de 3 ans.

ARTICLE 18 :

Toute réclamation relative au fonctionnement ou à la police du marché et des foires ou fêtes est à adresser, par écrit au Maire de LAVAUR ou à porter sur le cahier des doléances ouvert au service d'accueil de ladite Mairie.

ARTICLE 19 :

Ce règlement entrera en vigueur à compter du 9 septembre 2023

ARTICLE 20 :

Le Directeur Général des Services municipaux, le régisseur de recettes placier, le responsable de la police municipale et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Ils rendront compte au Maire, le cas échéant, des difficultés rencontrées.

Fait à LAVAUR, le

Le Maire,

Bernard CARAYON

Chemin de la Duchesse

Commune :
LAVAUR (140)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3075U

Document vérifié et numéroté le 21/12/2022
A CASTRES
Par CABROL Stéphanie
Inspectrice
Signé

CDIF CASTRES
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale
4, avenue Charles de Gaulle
BP 90405
81108 CASTRES
Téléphone : 05 63 62 52 39

plgc.tarn@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ....., le .....

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : AL
Feuille(s) : 000 AL 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 21/12/2022
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage dressé
Par FRANCK GILG (2)
Réf. : 3323
Le 27/12/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc...).

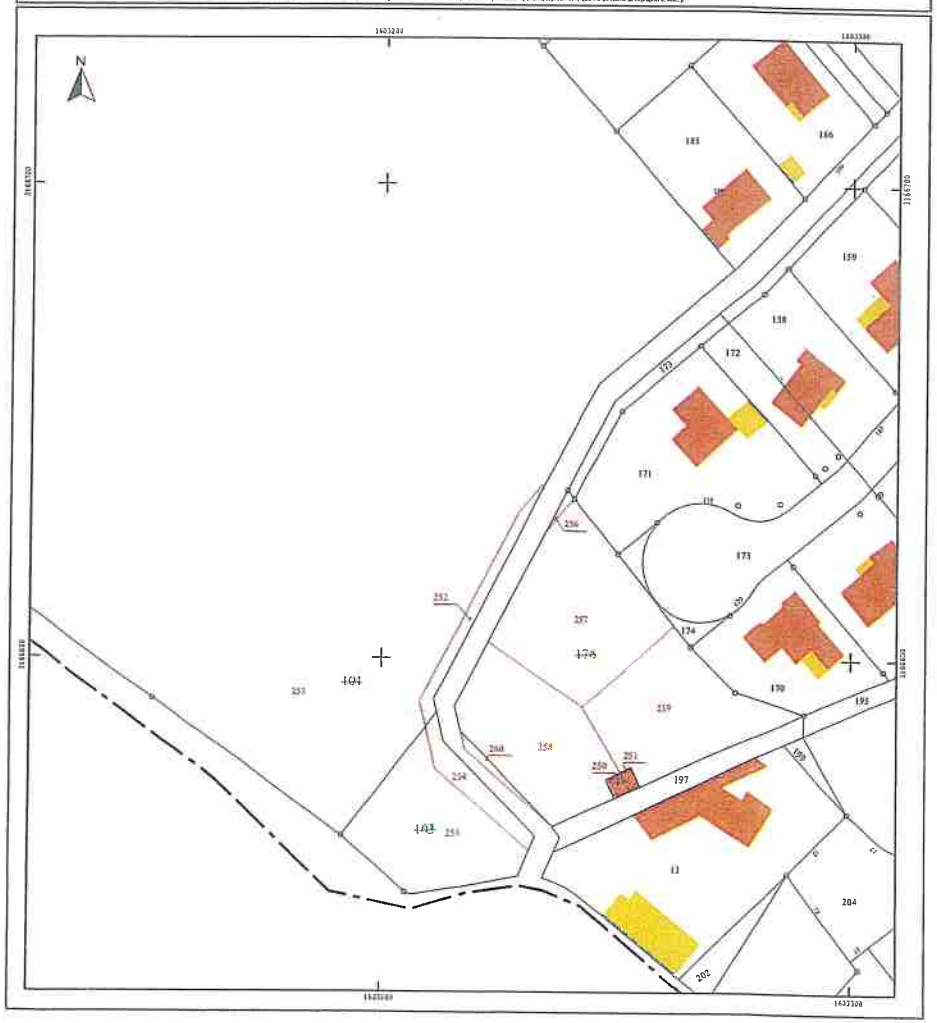

Maridats

Commune : 081140
Lavaur

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....

Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : F4
Feuille(s) : 04
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 01/01/1983

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 30/07/2021 par M Franck GILG géomètre à LAVAUR

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A LAVAUR, le 30/07/2021

Cachet du rédacteur du document :

GEOMETRE 81
SARL GILG
LAVAUR
Franck GILG Géomètre Expert n° 05270
29 Bis, Boulevard du Genève
81300 GRAULHET Tel : 05.63.34.56.84
9, Place du Vieux Marché
81500 LAVAUR Tel : 05.63.58.03.75
29 Bis, Place Saint Michel
81600 RABASTENS Tel : 05.63.33.77.98

Date : 30/07/2021
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

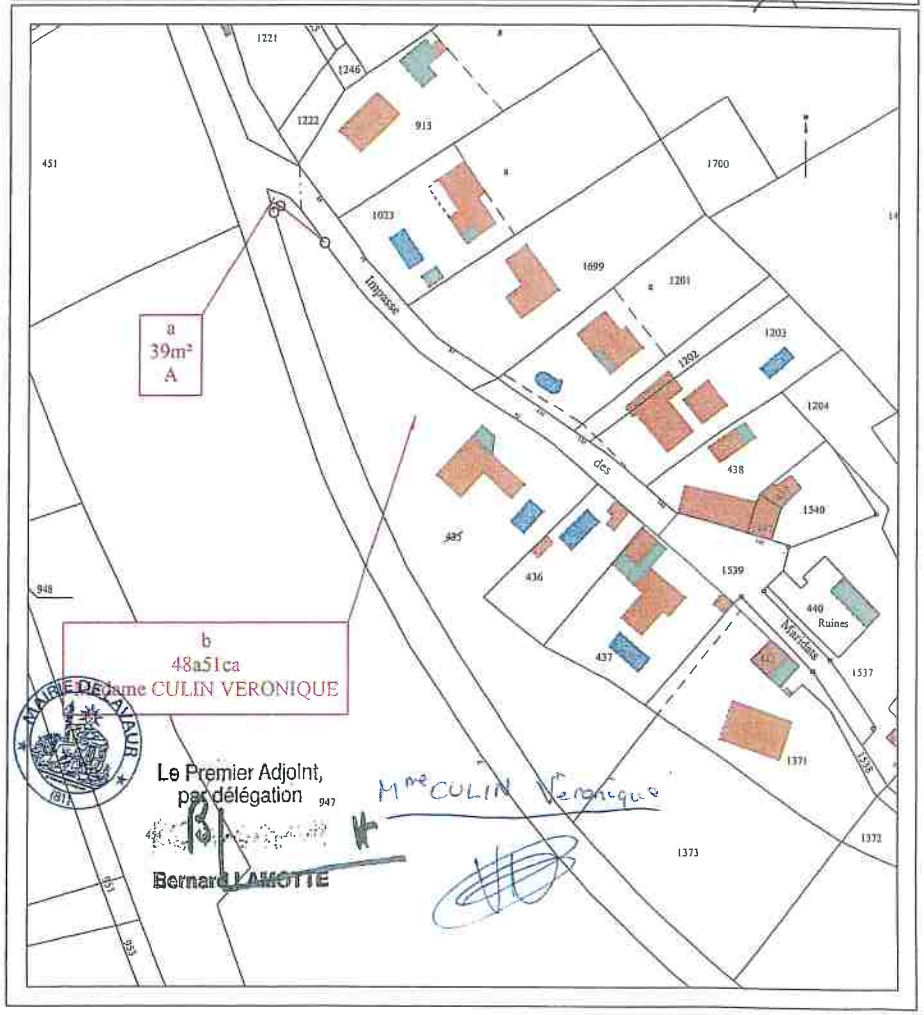

MAIRIE DE LAVAUR (81)

Le Premier Adjoint,
par délégation

Bernard LAMOTTE

Mme CULIN Veronique

Rue de l'Evêché

CC Tarn et Agout

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Parcelle AE 130

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction régionale / départementale des Finances Publiques de

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse :18 Avenue Charles de Gaulle 81013 ALBI Cedex 9

Téléphone : 05 63 49 58 00

Mel:ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Valérie SAUSSOL

Téléphone :05 63 49 59 73

Courriel :valerie.saussol@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. :OSE n° 2023 81140 28826

DS n° 12135883

ALBI, le 11/05/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques du TARN.

à

COMMUNE DE LAVAUR

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Immeuble bâti
Adresse du bien :	Rue de l'Evêché 81500 Lavaur
Valeur :	**21 500 €** assortie d'une marge d'appréciation de 15 % (des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Marie GALAUP

2 - DATE

de consultation : 14/04/2023

de délai négocié : non

de visite : non

de dossier en état : 14/04/2023

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération : Cession amiable

3.2. Nature de la saisine : réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé : Le bien est utilisé comme terrasse par un restaurant. La commune souhaiterait vendre ce bien.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Lavaur est située à l'est-nord-est de Toulouse, au sud de Gaillac et à l'ouest de Castres. C'est une commune limitrophe du département de la Haute-Garonne.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
LAVAUR	AE 130	Rue de l'Evêché	54 m²	ABRIS
		TOTAL	54 m²	

4.4. Descriptif

La parcelle a une superficie de 54 m² avec une partie nue d'environ 20 m².

Il s'agit d'un ancien lavoir rénové utilisé par le restaurant d'à côté ('Chez Fernande') comme terrasse, ce dernier souhaite acquérir cette partie.

Il est fait observer qu'il y a une partie construite et à l'avant une partie non construite avec un revêtement identique au trottoir.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Commune de Lavaur

5.2. Conditions d'occupation : libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Réglementation d'urbanisme applicable : non

- Périmètres de protection : Périmètre de protection de monument historique, PPR RGA
- Servitudes administratives ou de droit privé : non communiqué .
- Réseaux et voiries : à proximité
- Surface de plancher maximale autorisée : non communiqué

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

Recherche PATRIM / terrasse dans un rayon de 10 km : aucun terme trouvé.

Recherche PATRIM / petit établissement de loisirs dans un rayon de 10 km : aucun terme trouvé.

Recherche PATRIM / recherche remise sur les années 2015/ 2023

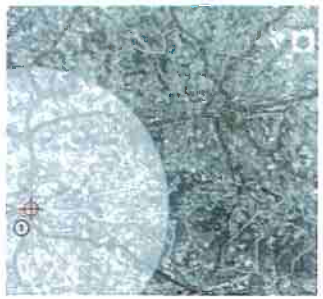

Périmètre géographique : Adresse inconnue (x:43.701412000000005; y:1.8221620000000003) - 10000 m autour
Référence cadastrale : 81 140 / 000 AE 0130
Période de recherche : De 01/2015 à 01/2018
Caractéristiques du bien : Dépendance - Autre dépendance - Remise
Surface : De 10 à 80 m²

1 vente répond à vos critères

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix unitaire Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2017	janvier-décembre	10000,00	10000,00	10000,00	10000,00

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Prix total	Nbre dépendances	Prix unitaire	Nature bien	Surface totale des dépendances
8104P02 2017P01051	140//C/3037//	81	LAVAUR	8017 RUE D ESCALUFFE	16/02/2017	10 000	1	10000	Remise	21

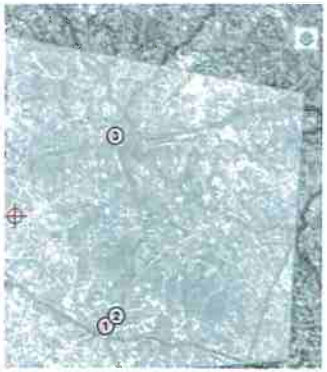

Périmètre géographique : Adresse inconnue (x:43.718164808199774; y:1.8999481201171873)
Référence cadastrale : 81 140 / 000 AE 0130
Aire du polygone : 671581917 m²
Période de recherche : De 01/2018 à 01/2021
Caractéristiques du bien : Dépendance - Garage / Parking
Surface : De 10 à 80 m²

3 ventes répondent à vos critères

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix unitaire Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2018	janvier-décembre	12500,00	12500,00	12500,00	12500,00
2019	janvier-décembre	15000,00	15000,00	15000,00	15000,00
2020	janvier-décembre	17500,00	17500,00	17500,00	17500,00
	Synthèse	15000,00	15000,00	12500,00	17500,00

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Prix total	Prix unitaire	Nature bien	Surface totale des dépendances
8104P02 2019P05681	78//D/1165//	81	DAMIATTE	23 AV DE GRAULHET	07/09/2019	15 000	15000	Garage	42
8104P02 2018P07062	78//D/037//	81	DAMIATTE	5611 BAUZELE	28/11/2018	25 000	12500	Garage	60
8104P02 2020P00756	165//AT/712//	81	GRAULHET	43 BD BYANS	30/01/2020	17 500	17500	Garage	32

Moyenne au m² = 397 €

Il s'agit d'un bien atypique de petite superficie, le bien peut être assimilé à une remise, un garage au regard des dimensions et de l'aménagement intérieur.

Le bien à estimer est particulièrement bien placé à l'intersection de la rue de l'Evêché et l'avenue du Pont Saint Roch à Lavaur.

Il est utilisé par le restaurant d'a côté en tant que terrasse couverte et découverte ce qui est une plus-value pour ce commerce.

Le prix de la parcelle est de **21 500 €**

54 m² x 397 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Cession

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **21 500 €**. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur

- minimale de vente sans justification particulière à 18 000 € (arrondie).

Ainsi, l'opération du consultant est conforme à la valeur du marché si elle se réalise à un prix compris dans cet intervalle.

Les consultants peuvent, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas.

Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et sur le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

** Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le moment de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

pour le directeur département du tarn et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques

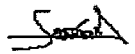

Valérie.saussol

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Ville de LAVAUR
Chemin des Bernadelles
Acquistion Ville
Plan parcellaire-Planche 1

Dossier : 22083	
Date: 23.06.2023	
Echelle : 1/300	Aut: JPB
Coordonnées	☐ Lambert ☒ CC44 ☐ Indépendantes
Nivellement	☐ IGN 69 ☐ Indépendant

BGEO Conseils
Jean-Philippe BOISSAVY - Géomètre Expert DPLG
06-70-10-40-97
E-mail jpb@bgeo-geometre.fr
2, place du grand rond
81 370 St Sulpice
Tel 05-63-57-99-69
www.bgeo-geometre.fr
GÉOMÈTRE-EXPERT

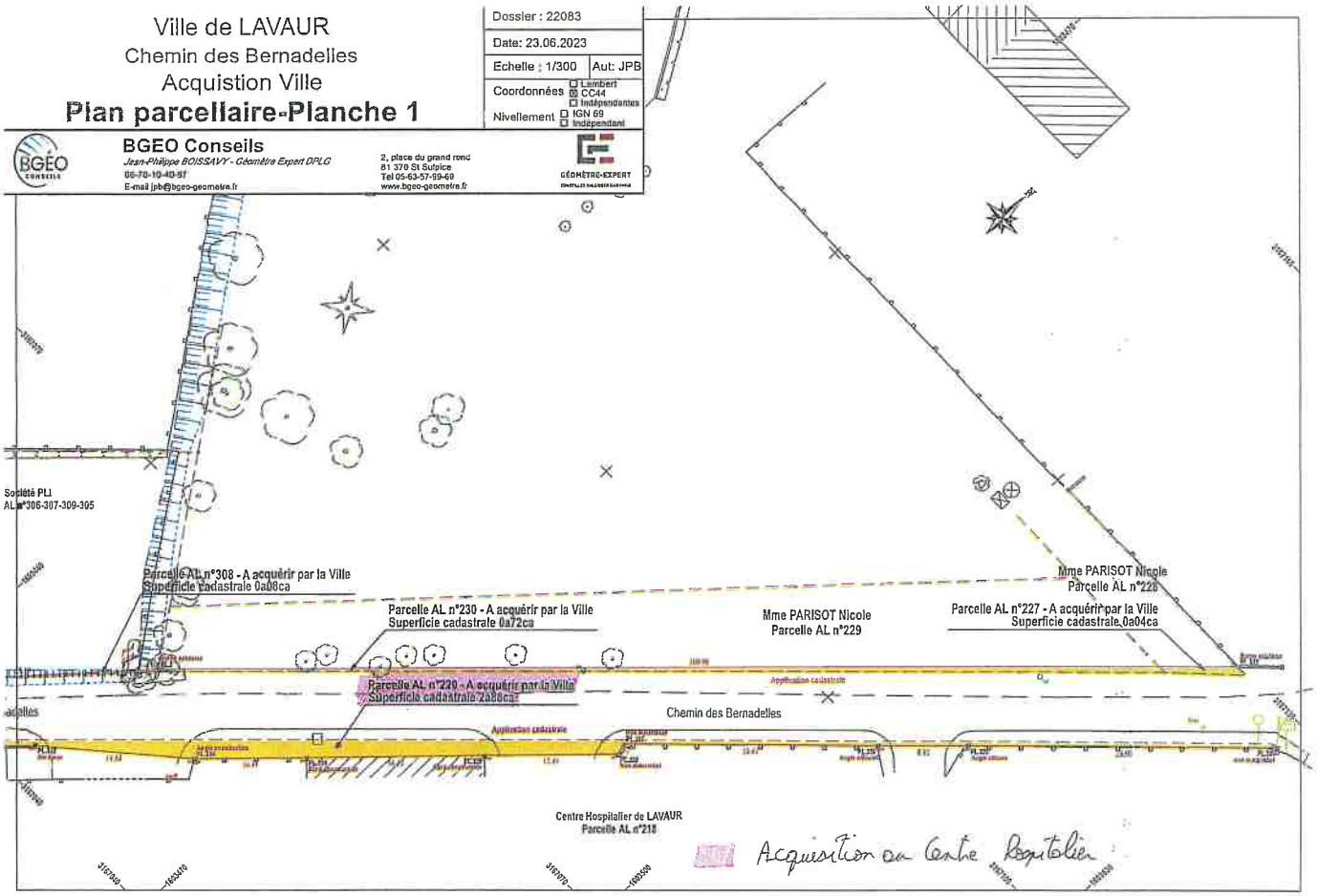

Ville de LAVAUR
Chemin des Bernadelles
Acquistion Ville
Plan parcellaire-Planche 2

Dossier : 22083	
Date: 23.06.2023	
Echelle : 1/300	Aut: JPB
Coordonnées	☐ Lambert ☒ CC44 ☐ Indépendantes
Nivellement	☐ IGN 69 ☐ Indépendant

BGEO Conseils
Jean-Philippe BOISSAVY - Géomètre Expert DPLG
06-70-10-40-97
E-mail jpb@bgeo-geometre.fr
2, place du grand rond
81 370 St Sulpice
Tel 05-63-57-99-69
www.bgeo-geometre.fr
GÉOMÈTRE-EXPERT

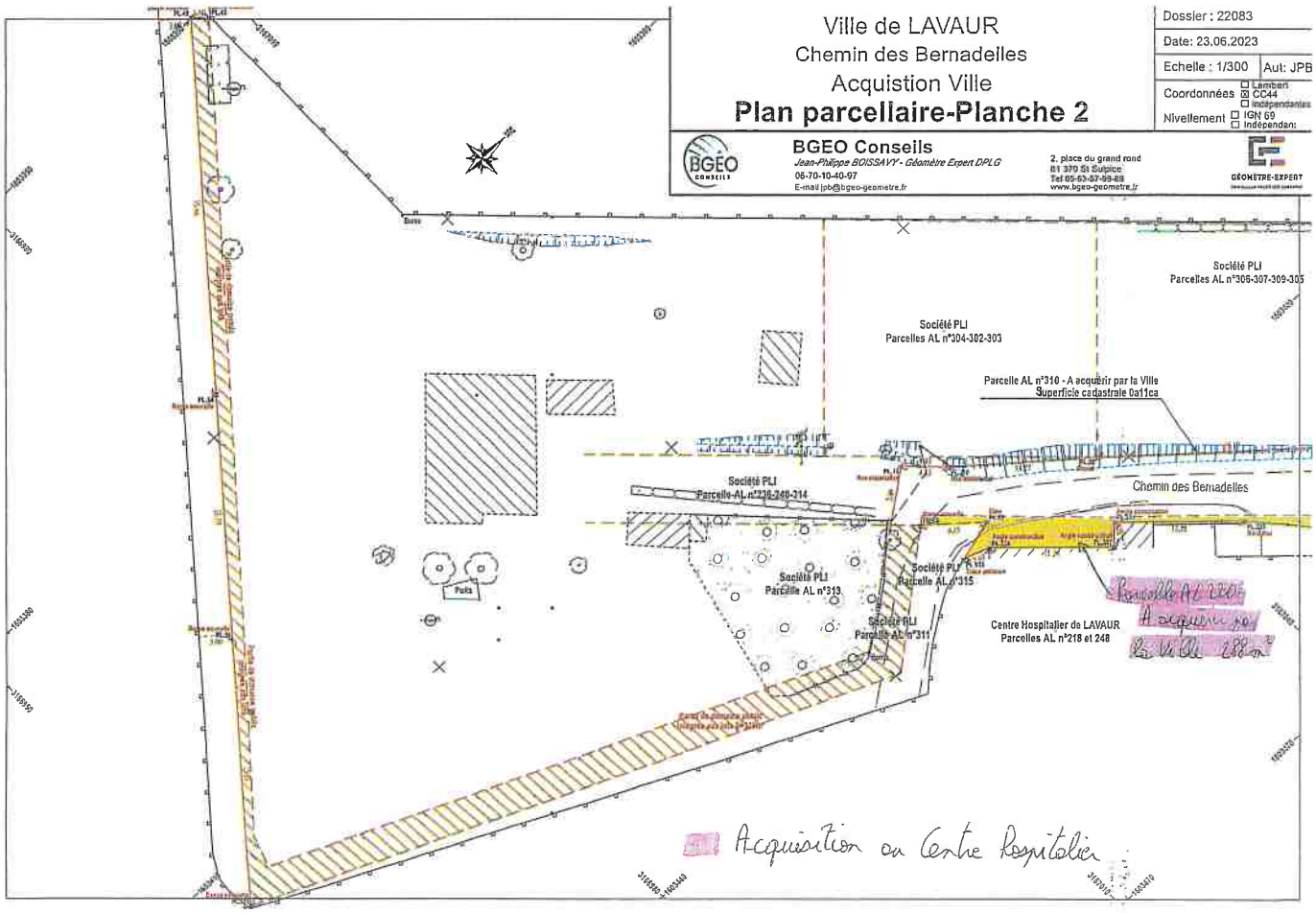

Ville de LAVAUR
Chemin des Bernadelles
Acquistion Ville

Plan parcellaire-Planche 1

Dossier : 22083	
Date: 23.06.2023	
Echelle : 1/300	Aut: JPB
Coordonnées	☐ Lambert ☒ CC44 ☐ Indépendantes
Nivellement	☐ IGN 69 ☐ Indépendant

BGEO Conseils
Jean-Philippe BOISSAVY - Géomètre Expert DPLG
06-70-10-40-97
E-mail:jpb@bgeo-geometre.fr
2, place du grand rond
81 370 St Sulpice
Tel 05-63-57-69-69
www.bgeo-geometre.fr
GÉOMÈTRE-EXPERT

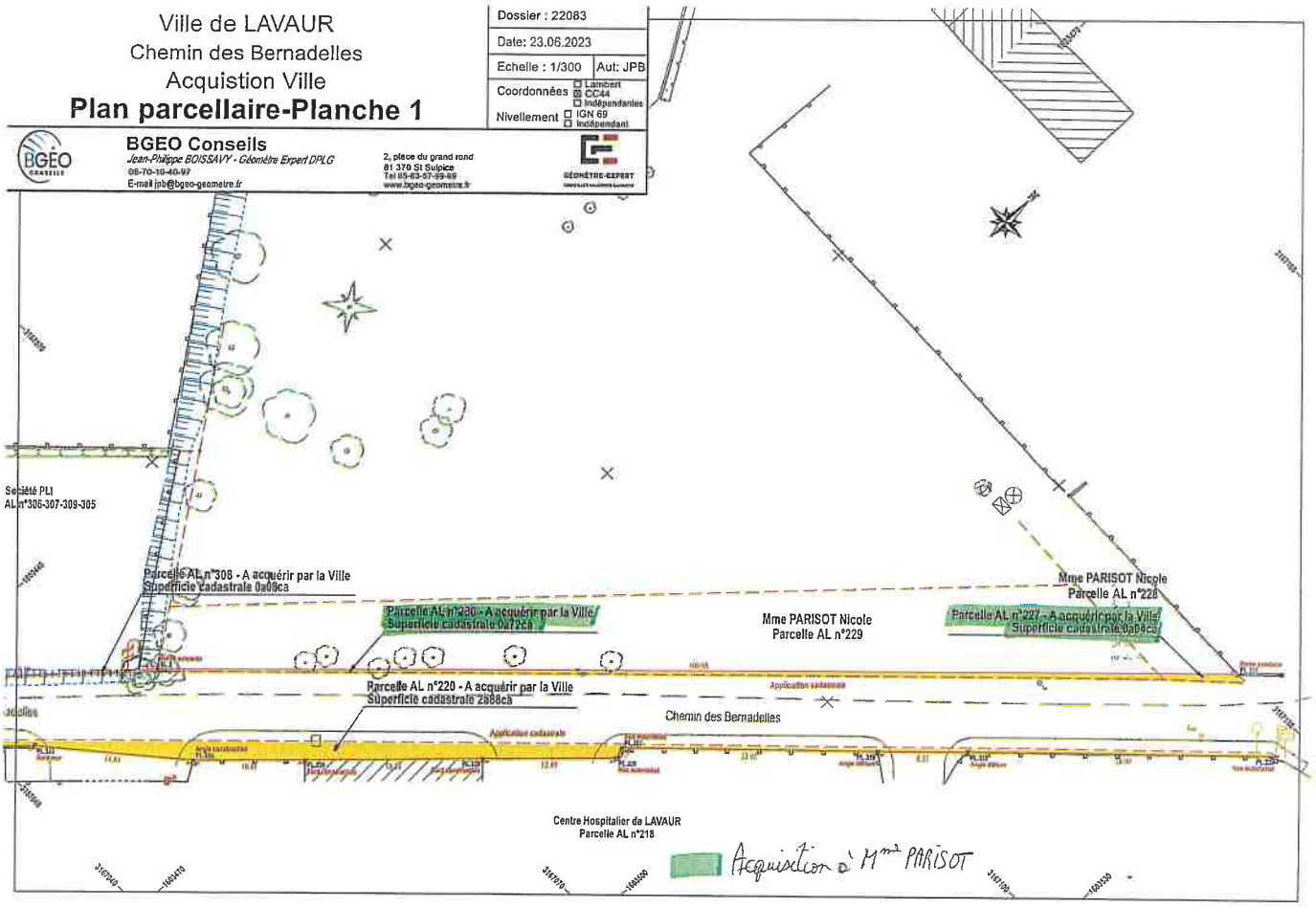

Ville de LAVAUR
Chemin des Bernadelles
Acquistion Ville
Plan parcellaire-Planche 2

Dossier : 22083	
Date: 23.06.2023	
Echelle : 1/300	Aut: JPB
Coordonnées	☐ Lambert ☒ CC44 ☐ Indépendantes
Nivellement	☐ IGN 69 ☐ Indépendant

BGEO Conseils
Jean-Philippe BOISSAVY - Géomètre Expert DPLG
06-70-10-40-97
E-mail jpb@bgeo-geometre.fr
2, place du grand rond
81 370 St Sulpice
Tel 05-63-57-99-69
www.bgeo-geometre.fr
GÉOMÈTRE-EXPERT

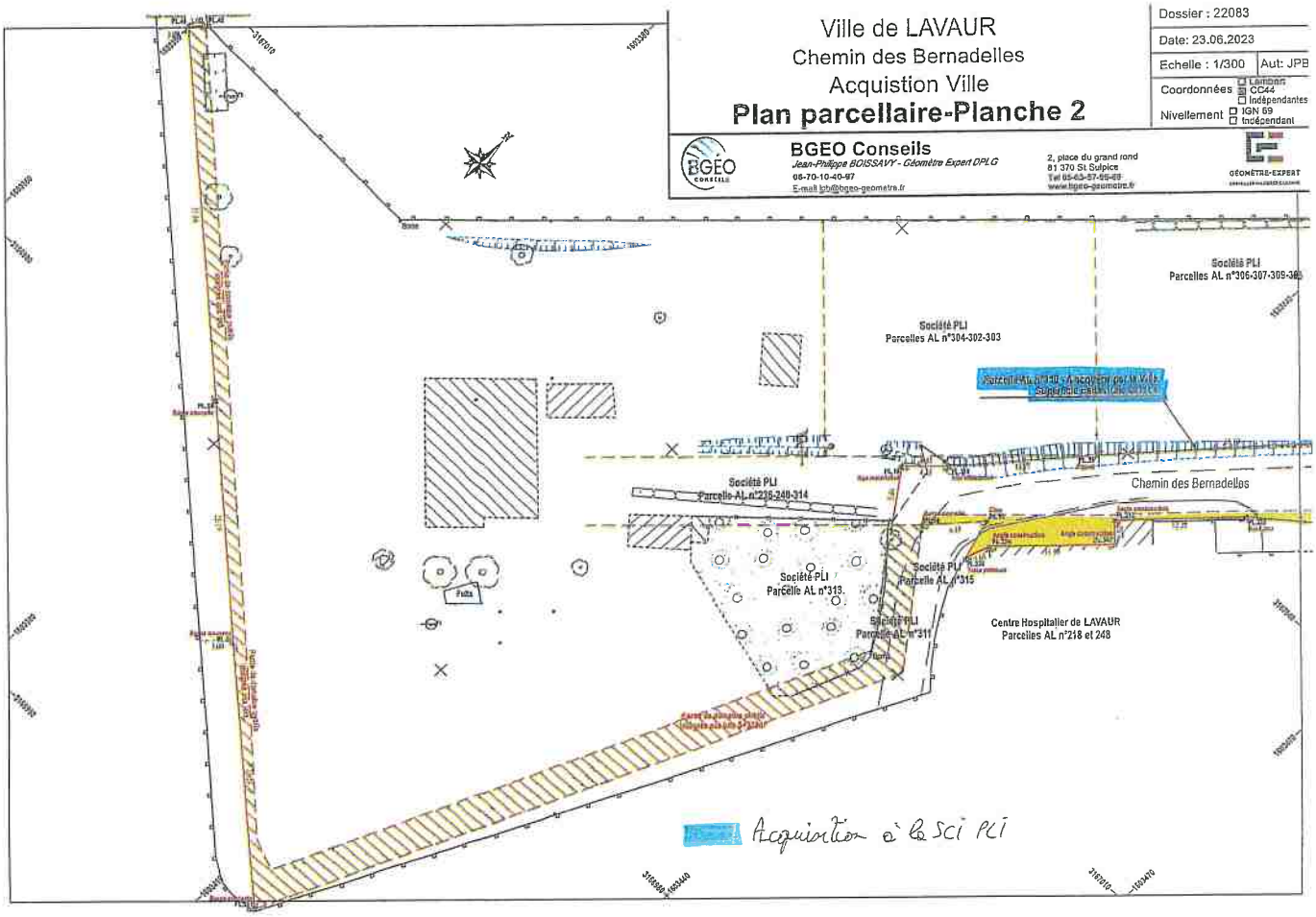

Ville de LAVAUR
Chemin des Bernadelles
Acquistion Ville
Plan parcellaire-Planche 1

Dossier : 22083	
Date: 23.06.2023	
Echelle : 1/300	Aut: JPB
Coordonnées	☐ Lambert ☒ CC44 ☐ Indépendantes
Nivellement	☐ IGN 69 ☐ Indépendant

BGEO Conseils
Jean-Philippe BOISSAVY - Géomètre Expert DPLG
06-70-10-40-97
E-mail jpb@bgeo-geometre.fr
2, place du grand rond
81 370 St Sulpice
Tel 05-63-57-99-69
www.bgeo-geometre.fr
GÉOMÈTRE-EXPERT

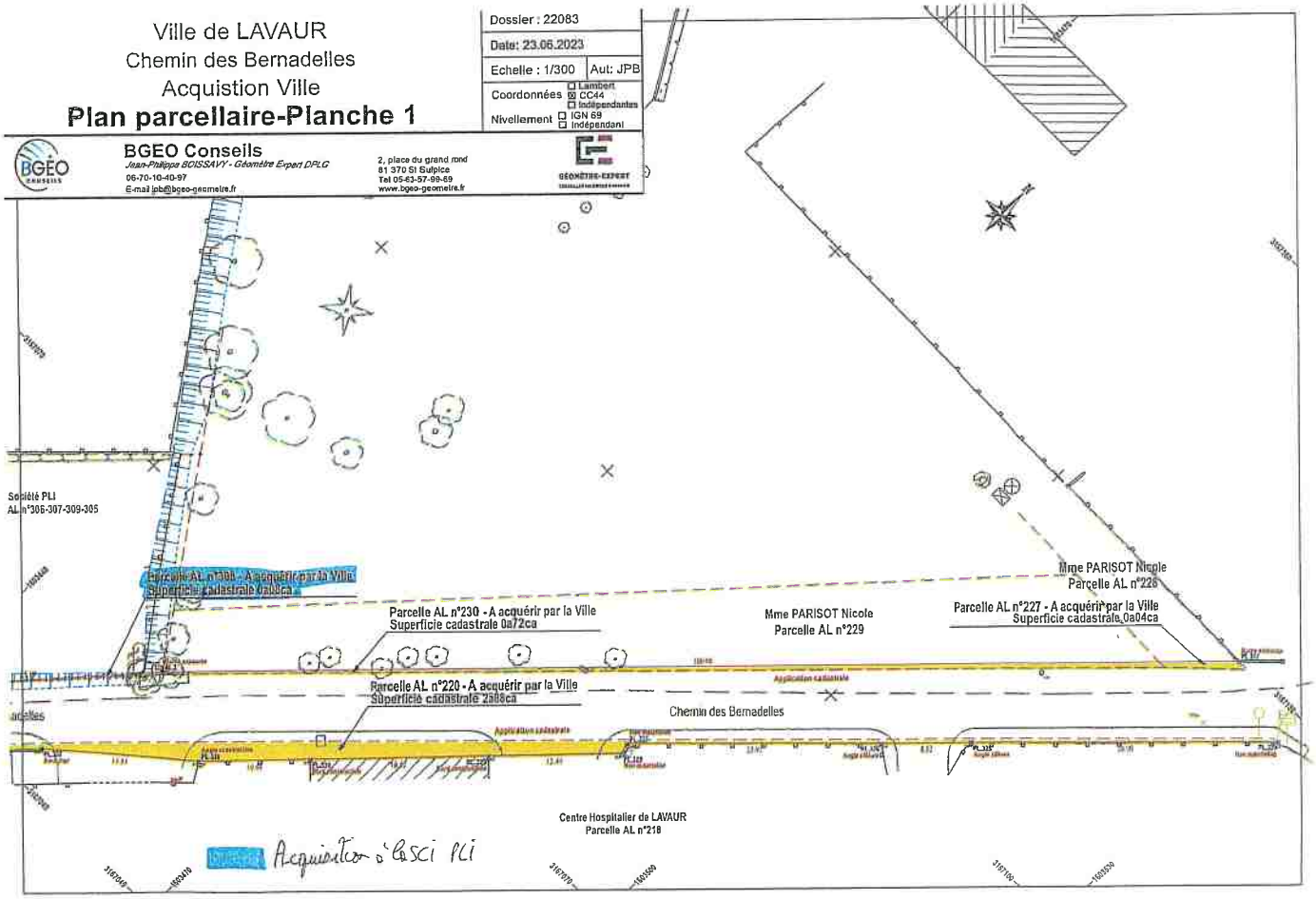

Clarisses

CC Tarn et Agout

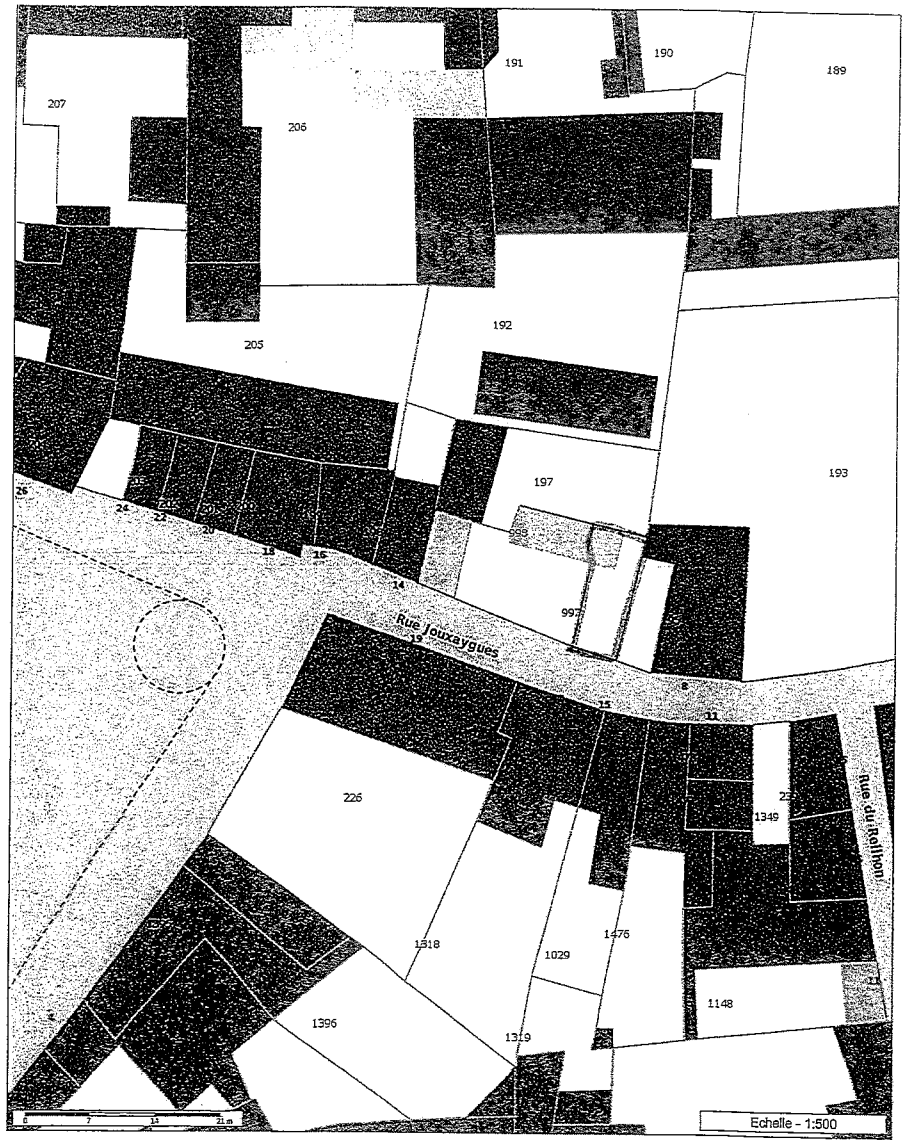

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Parcelle AE 997

RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL

Concession de services relative à la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public

LAVAUR – ANNÉE 2022

Sommaire

SIGNAL régie

I.	Préambule	P.3
II.	Inventaire des mobiliers	P.4
III.	Eléments techniques	P.5
IV.	Synthèse du compte d'exploitation	P.7
V.	Commentaires du compte d'exploitation	P.9

Préambule

Compte tenu de la conjoncture internationale et de l'augmentation du coût de l'énergie, l'activité a été difficile.

Malgré nos efforts, la crise économique et les baisses d'investissement massives liées à l'inflation, ont largement affecté le marché publicitaire.

Notre média souffre également de la concurrence de la publicité digitale sur Internet et notamment sur les réseaux sociaux, qui ont pris une large part de marché aux médias traditionnels, comme la communication extérieure.

Cependant, nous avons fait le maximum afin de fournir un service de qualité à la commune de Lavaur.

Grâce au gain de nouvelles concessions, nous avons également renforcé notre équipe d'intervention sur le Tarn afin d'accroitre l'efficacité de celle-ci et nous avons également embauché une personne supplémentaire pour un entretien plus régulier de nos mobiliers.

Le détail de la situation économique est présenté dans la deuxième partie de ce rapport.

Inventaire des mobiliers

Type	Nombre d'emplacements
Sucettes	18
Abribus	6
Journaux électroniques d'information	3
Panneaux d'expression libre	6
Total général	**33**

24 rue Jean Thomas - 81150 Terssac
Tél : 05.63.76.30.58 - www.signal-regie.fr
SAS au capital de 50 000 € - RCS Albi 444 772 187

Éléments techniques – Entretien

Ci-dessous, une synthèse des nettoyages et entretien par type de mobilier :

Désignation	Nombre d'interventions
Sucettes 2m²	468
Abribus	156
Total général	**624**

Éléments techniques – Maintenance

Il y a eu peu de casse, en 2022, sur les mobiliers de la commune. Cependant, nous avons procédé à de nombreuses interventions de maintenance. Ci-dessous une synthèse des différentes interventions :

Désignation	Nombre d'interventions
Accident par camion Av Pierre Fabre (aucun tiers retrouvé)	1
Déplacement planimètre av Augustin Malroux	1
Casse vitres planimètres (mise en sécurité + changement)	3
Changement de joints de portes	6
Changement de diffusants	2
Remplacement de serrures	2
Total général	**15**

Synthèse du compte d'exploitation

	Budget 2022	Réel 2022	Variation en valeur	Variation en %
Chiffre d'affaires	54 680 €	51 200 €	3 480 €	-6,36%
Frais de fonctionnement	25 350 €	27 858 €	2 508 €	9,89%
Dont affichage (1)	14 000 €	14 900 €	900 €	6,43%
Dont entretien (2)	4 500 €	5 040 €	540 €	12%
Dont maintenance (3)	3 000 €	3 800 €	800 €	26,66%
Dont télémaintenance & forfaits 3G JEI	2 500 €	2 508 €	8 €	0,30%
Autres (4)	1 350 €	1 610 €	260 €	19,26%
Ammortissement (5)	8 615 €	8 615 €	0 €	0%
Marge brute	20 715 €	14 727 €	5 988 €	-28,91%

Synthèse du compte d'exploitation

(1) Coûts comprenant l'impression et la pose des affiches.

(2) Coûts correspondant au temps passé par nos agents à nettoyer les mobiliers.

(3) Coûts correspondant aux pièces détachées ainsi qu'au temps passé par nos agents dans le cadre des opérations de maintenance préventive et curative.

(4) Coûts correspondant à la consommation et aux déplacements ainsi qu'à la dépose en fin de contrat.

(5) Amortissement du matériel calculé sur la durée du contrat. La valeur nette comptable de notre investissement est donc nulle en fin de contrat.

24 rue Jules Thomas - 81100 Castres
Tél : 05.63.59.30.58 - www.signal-regie.fr
SAS au capital de 80 000 € - RCS Albi 444 172 167

Commentaires du compte d'exploitation

Sur l'année 2022, nous pouvons constater que le résultat d'exploitation pour la ville de Lavaur est de 14 727 €.
Cependant, étant donné la conjoncture économique et la baisse des investissements publicitaires, notre chiffre d'affaires n'a pas atteint l'objectif escompté.
Vous trouverez ci-dessous le détail de l'exploitation commerciale par client :

Clients	CA HT 2022
Intermarché Lavaur	13 100 €
Super U Lavaur	19 100 €
Alain Afflelou	3 200 €
Bio Lavaur	3 200 €
Biocoop St Sulpice	1 800 €
Meubles Dauzats	1 800 €
Etape Auto	1 800 €
Lidl	1 800 €
Lavaur Pièces Auto	1 800 €
Peugeot Lavaur	1 800 €
Safti	1 800 €
Total général HT	**51 200 €**

LAVAUR

Rapport d'activité de la commission de consultation des services publics locaux 2022

Rapport examiné en Commission de Consultation des Services Publics Locaux le 15 juin 2023

La CCSPL a été créée par délibération en date du 25 mai 2020 puis modifiée par délibération en date du 9 mai 2023.

Les réunions de la CCSPL en 2022 :

Réunion du 17/11/2022
Avenant 1 au contrat de concession de service assainissement collectif.
Convocation envoyée le 2/11/2022.
2 élus et 4 membres d'associations étaient présents.
Décision approuvée par la délibération n°99 du Conseil Municipal du 24 novembre 2022.

Réunion du 7/12/2022
Choix du mode de gestion pour le complexe cinématographique.
Convocation envoyée le 2/12/2022.
4 élus ainsi que 2 membres d'associations étaient présents.
Décision approuvée par la délibération n°113 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.